Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 11 janvier 2024 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Me Olivier Pelletier, greffier-adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 02.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024 2.1

202401-001

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Entente de fin d'emploi - Employé 260

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 260

202401-002 5.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 260 se sont entendus pour une fin d'emploi le 8 janvier 2024.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, et la directrice générale adjointe et greffière, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de fin d'emploi pour l'employé 260 et d'autoriser le paiement qui y est rattaché par le certificat de disponibilité de crédits 24-006 émis à cette fin à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202401-003 13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 17 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 janvier 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne Sst-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024 2.1

202401-004

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2023 et 11 janvier 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Compte rendu de la commission des ressources humaines le 6 décembre 2023

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Contribution monétaire de 39 000 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis sur l'avenue Georges-V, connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.2 Contribution monétaire de 520 000 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 37, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.3 Règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST-2023-03- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

5.4 Règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST-2023-09-Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

5.5 Dépôt d'entente de principe entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles concernant le renouvellement en janvier 2025 de la convention de partenariat pour la gestion du Centre Récréatif Édouard-Rivet

5.6 Modification de la convention avec la firme Pattison Affichage Extérieur LP par la signature d'un deuxième addendum

5.7 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025

5.8 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au regroupement entre les Villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville et Hampstead aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2)

5.9 Proclamation de la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI100-2023-1 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 349-365, avenue Broadway

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-02 - règlement décrétant une dépense pour les travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $)

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-03 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2024)

6.4 Adoption - règlement 77-2018-10 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin d'augmenter la limite monétaire de dépense du directeur général et du directeur général adjoint

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet - TP 2024-02A - Fourniture et installation de clôture en mailles de chaîne au terrain de balle

7.2 Contrat pour le projet - TP 2024-04A Travaux d'amélioration du terrain de baseball CRER

7.3 Contrat d'entretien de l'hôtel de ville de Montréal-Est

7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG-2023-14-Amélioration de l'éclairage au Centre récréatif Édouard-Rivet

8. PERSONNEL

8.1 Mandat pour services professionnels – Consultant en ressources humaines

8.2 Nomination de madame Colleen McCullough à titre de directrice générale par intérim

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Support financier au Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn Opal pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités

9.2 Don à l'école Saint-Octave dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 12 au 16 février 2024

9.3 Commandite à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper

gastronomique pour la persévérance scolaire

9.4 Soutien financier aux Chevaliers de Colomb, conseil 2759 pour la célébration de leur 89e anniversaire de fondation du conseil qui se tiendra le 30 mars 2024

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2023 ET 11 JANVIER 2024

3.1

202401-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2023 et 11 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 janvier 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

4.3

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines tenue le 6 décembre 2023.

RAPPORT DES SERVICES 5.

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 39 000 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS SUR L'AVENUE GEORGES-V, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.1

202401-006

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 39 000 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 520 000 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 37, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 543 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.2

202401-007

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 520 000 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF DE RENONCIATION, QUITTANCE ET LIBÉRATION POUR LE PROJET TPST-2023-03- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

5.3

202401-008

Considérant que la Ville de Montréal-Est a résilié unilatéralement le contrat pour le projet TPST-2023-03- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues (résolution 202310-335).

Considérant qu'en vertu de l'article 2129 du Code civil du Québec, le donneur d'ouvrage est tenu de payer à l'entrepreneur, suivant le dépôt des pièces justificatives, les dépenses encourues au moment de la résiliation du contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le paiement d'un montant de 28 620,55 $, taxes incluses, à l'entreprise Pavages Métropolitain inc. pour le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST-2023-03- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

D'autoriser l'affectation de la somme de 28 620,55 $ au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la greffière et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération du dossier TPST-2023-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF DE RENONCIATION, QUITTANCE ET LIBÉRATION POUR LE PROJET TPST-2023-09-PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR LA RUE NOTRE-DAME ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

5.4

202401-009

Considérant que la Ville de Montréal-Est a résilié unilatéralement le contrat pour le projet TPST-2023-09- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues (résolution 202310-336).

Considérant qu'en vertu de l'article 2129 du Code civil du Québec, le donneur d'ouvrage est tenu de payer à l'entrepreneur, suivant le dépôt des pièces justificatives, les dépenses encourues au moment de la résiliation du contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le paiement d'un montant de 41 047,62 $ à Pavages Métropolitain inc. pour le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST-2023-09-Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

D'affecter la somme de 41 047,62 $ au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la greffière et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération du dossier TPST-2023-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT EN JANVIER 2025 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.5

202401-010

Considérant qu'il est convenu de confirmer à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de renouveler l'entente pour janvier 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente de principe avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles concernant le renouvellement en janvier 2025 de la convention de partenariat pour la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA FIRME PATTISON AFFICHAGE EXTÉRIEUR LP PAR LA SIGNATURE D'UN DEUXIÈME ADDENDUM

5.6

202401-011

Considérant les règles de droits de propriété du Code civil du Québec et des recommandations de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accepter les termes de la modification du deuxième addendum entre la Ville de Montréal-Est et l'entreprise Pattison.

Que madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe, soient autorisées à signer ledit addendum ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024-2025

5.7

202401-012

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 $ alloués), 2018 (69 440 $ alloués), 2019 (61 000 $ alloués), 2020 (70 000 $ alloués), 2021 (70 000 $ alloués), 2022 (132 000 $ alloués) et 2023 (72 500 $ alloués).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 150 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025.

D'affecter à cette fin la somme de 150 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL-OUEST, MONTRÉAL-EST, BAIE-D'URFÉ, SENNEVILLE ET HAMPSTEAD AUX FINS DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q2)

5.8

202401-013

Considérant que les Villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville et Hampstead désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2).

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'abroger la résolution 202312-404 et de la remplacer par la présente.

D'accepter l'entente intermunicipale de regroupement pour fins administratives et juridiques et la désignation de l'organisme signataire en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, C. Q2) avec les Villes de Montréal-Est, Montréal-Ouest, Baie-D'Urfé, Senneville et Hampstead. Cette entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

D'accepter la désignation de la Ville de Montréal-Ouest à titre d'organisme signataire aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) considérant les modalités prévues à l'entente stipulée à l'ARTICLE 1.

De nommer monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, ainsi que monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics, à titre de représentants de la Ville de Montréal-Est au Comité de pilotage instauré par l'entente stipulée à l'ARTICLE 1 et les autorise à y siéger et à y exercer leur droit de vote décisionnel pour et au nom de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, ainsi que madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024 COMME CELLE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

5.9

202401-014

Considérant que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire.

Considérant que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire.

Considérant que élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Considérant que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalestoise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élus s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! » et d'inviter les élus à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2024-1 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 349-365, AVENUE BROADWAY

6.1

202401-015

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI100-2023) de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que l'adoption du PPCMOI, comme déposé au fonctionnaire désigné et présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, permettrait :

- De déroger à l'annexe B du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre un projet intégré dans la zone I.14, alors que ce type de projet n'y est pas permis;
- De déroger à l'article 3.3.6 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire, alors que l'article 3.3.6 stipule que les façades d'un bâtiment comportant deux façades donnant sur une rue doivent être similaires afin d'assurer une continuité;
- De déroger à l'article 6.1.4 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre un ratio de cases de stationnement minimal de 1 case/200 m^2, alors que l'article 6.1.4 exige un ratio minimal de 1 case/360 m^2;
- De déroger à l'article 6.1.5 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre que le stationnement du projet ne possède que 2 cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que l'article 6.1.5 exige 1 case de stationnement pour personnes handicapées par tranche de 20 cases requises;
- De déroger à l'article 6.2.3 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucun îlot de verdure ne soit aménagé dans le stationnement, alors que le paragraphe 4 de l'alinéa 2 de l'article 6.2.3 stipule que, pour tout espace de stationnement de 30 cases et plus, des îlots végétalisés doivent représenter 15 % de la surface totale du stationnement, avoir au moins 5 mètres carrés chacun et qu'au moins un arbre soit planté par 300 mètres carrés de superficie de l'espace de stationnement;
- De déroger à l'article 6.2.3 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucune surface végétalisée ne soit aménagée au pourtour d'un espace de stationnement, d'entreposage, de chargement ou de manœuvre de camion de plus de 500 mètres carrés, alors que le paragraphe 6 de l'alinéa 2 de l'article

6.2.3 stipule que, pour tout espace de stationnement de plus de 500 mètres carrés, des surfaces végétalisées doivent être aménagées au pourtour du stationnement, représentant au moins 10 % de sa surface, ayant au moins 2 mètres de largeur et incluant au moins 1 arbre tous les 15 mètres linéaires;

- De déroger à l'article 8.2.2 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucune aire d'agrément ne soit aménagée pour le projet, alors que l'article 8.2.2 exige une ou des aires d'agrément pour les projets intégrés;
- De déroger à l'article 8.2.6 du règlement de zonage 58-2016 afin de permettre que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit de 2,6 m, alors que le paragraphe 2 de l'article 8.2.6 exige une distance minimale de 5 mètres.

Considérant les plans d'architecture soumis par le demandeur, identifiés par le numéro de dossier 22-107-02 et présentés au comité consultatif d'urbanisme le 25 septembre 2023.

Considérant le projet d'implantation et de lotissement soumis par le demandeur, identifié par la minute 4056, le 28 novembre 2023, et reçu par la Ville le 30 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de résolution PPCMOI-2024-1 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 349-365, avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-02 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (3 300 000 $)

6.2

202401-016

Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant une dépense pour les travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 3 300 000 $

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-03 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2024)

6.3

202401-017

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant divers travaux municipaux (2024) et dépose le projet de règlement PR24-03 – Règlement décrétant divers travaux municipaux (2024) à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN D'AUGMENTER LA LIMITE MONÉTAIRE DE DÉPENSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

6.4

202401-018

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-10 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin d'augmenter la limite monétaire de dépense du directeur général et du directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-02A - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE EN MAILLES DE CHAINE AU TERRAIN DE BALLE

7.1

202401-019

Considérant les demandes de prix dans le cadre du projet - TP 2024-02A - Fourniture et installation de clôture en mailles de chaîne au terrain de balle.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 722,07 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-02A - Fourniture et installation de clôture en mailles de chaîne au terrain de balle.

D'affecter la somme de 53 722,07 $ au Fonds de parc et espaces verts.

D'octroyer le contrat à Clôture Solival inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-04A TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BASEBALL CRER

7.2

202401-020

Considérant les demandes de prix dans le cadre du projet - TP 2024-04A Travaux d'amélioration du terrain de baseball CRER.

Considérant que la seule offre est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 25 843,77 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-04A Travaux d'amélioration du terrain de baseball CRER.

D'octroyer le contrat à Multi-Surfaces F.Giguère inc.

D'autoriser une affectation de 25 843,77 $ au Fonds de parc et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.3

202401-021

Considérant que le contrat de l'entretien ménager de l'hôtel de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat avec un organisme à but non lucratif, qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat pour la fourniture de services en vertu du paragraphe 2.3°k) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQc. C-19), lequel est de 111 448,90 $ et dont l'objet est la fourniture de services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur.

Considérant que cette entente est conforme à l'article 30 du règlement 81-2019 en exonérant les contrats avec les OBNL du principe de rotation.

Considérant la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour l'entretien ménager.

Considérant que la soumission dépasse de 31 448,90 $ du budget de 2024 qui est de 80 000 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour un montant de 11 448,90 $, taxes incluses par année dont les termes sont du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

D'affecter la somme de 31 448,90 $ dans les surplus non autrement affectés dans le poste budgétaire pour l'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG-2023-14-AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.4

202401-022

Considérant l'appel d'offres public effectué dans le cadre du projet DDG-2023-14 - Amélioration de l'éclairage au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise XE Solutions Inc. pour le projet DDG-2023-14 - Amélioration de l'éclairage au Centre récréatif Édouard-Rivet pour un montant de 152 716,50 $, taxes incluses.

D'autoriser une contingence au montant de 12 283,50 $ (taxes incluses) pour tout imprévu, suivant une directive émise par la Direction du génie.

D'autoriser l'affectation de la somme de 165 000 $ taxes et contingences incluses au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

8.1

202401-023

Considérant les besoins opérationnels à la Direction des ressources humaines.

Considérant que des demandes ont été effectuées auprès de trois firmes de consultation en ressources humaines.

Considérant que la firme Altifica ressources humaines appliquées (9292-8217 Québec inc.) a été retenue pour ce mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner l'octroi du mandat de services professionnels à la firme Altifica ressources humaines appliquées (9292-8217 Québec inc.).

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 95 000 $, taxes incluses, et d'affecter cette dépense aux surplus non autrement affectés.

NOMINATION DE MADAME COLLEEN MCCULLOUGH À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

8.2

202401-024

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur général durant la vacance de ce poste et que l'expérience professionnelle de madame Colleen McCullough, CPA, OMA, désigne cette dernière pour occuper cette fonction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer madame Colleen McCullough, CPA, OMA, à titre de directrice générale par intérim et de porter sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale de la fonction de directeur général apparaissant à l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

SUPPORT FINANCIER AU COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS DE LA MAISON EVELYN OPAL POUR MAINTENIR SES ACTIVITÉS ACTUELLES AINSI QUE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITÉS

9.1

202401-025

Considérant que les activités habituellement organisées tout au long de l'année créent des liens entre les locataires et surtout aident à briser l'isolement auprès de certaines personnes en leur permettant ainsi d'avoir une vie sociale active.

Considérant que le comité sollicite une contribution financière afin de pouvoir organiser de nouvelles activités qui s'ajouteront à celles déjà en place.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder un support financier au Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn Opal d'un montant de 2 500 $ pour maintenir les activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE QUI SE TIENDRA DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024

9.2

202401-026

Considérant la semaine de la persévérance scolaire qui se tient du 12 au 16 février 2024.

Considérant que le don servira à organiser un dîner pizza pour les élèves et le personnel de l'école Saint-Octave.

Considérant que madame la mairesse Anne Saint-Laurent a manifesté l'intérêt de participer à cette activité.

Considérant que la Ville veut témoigner sa solidarité et son soutien envers les jeunes et l'ensemble des intervenants de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 $ à l'école Saint-Octave pour leur activité dîner pizza pour la semaine de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMANDITE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

9.3

202401-027

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un Souper gastronomique le 22 février 2024 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville veut contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Considérant que Madame St-Laurent, monsieur Bordeleau et monsieur Bélisle représenteront la Ville à cet événement.
Considérant que cinq places à la table seront libérées afin que la Fondation de la Pointe-de-l'Île puisse offrir ces places à d'autres personnes intéressées à participer à l'événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une commandite d'une table au montant de 2 500 $ pour le Souper gastronomique de la Fondation de la Pointe-de-l'Île dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Mario Bordeleau,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SOUTIEN FINANCIER AUX CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 2759 POUR LA CÉLÉBRATION DE LEUR 89E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 30 MARS 2024

9.4

202401-028

Considérant que les Chevaliers de Colomb désirent souligner le 89e anniversaire de la fondation de leur conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 $ aux Chevaliers de Colomb, conseil 2759 pour la tenue de leur 89e anniversaire de fondation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yan Major quitte la salle de délibération à 19 h 18
Monsieur le conseiller Yan Major revient dans la salle de délibération à 19 h 19

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 19 Fin : 19 h 29

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Ghislain Boutat

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202401-029

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 février 2024 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne- St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024 2.1

202402-030

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Modification à l'acte de cession pour le projet situé au 37, avenue Broadway

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

MODIFICATION À L'ACTE DE CESSION POUR LE PROJET SITUÉ AU 37, AVENUE BROADWAY

5.1

202402-031

Considérant la décision du conseil municipal de ne pas résoudre l'acte de cession malgré le dépassement des délais de début des travaux.

Considérant la volonté du conseil municipal de rouvrir l'acte de cession afin de favoriser le développement du projet immobilier situé au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, greffière, à signer la modification à l'acte de cession ainsi que tout document utile au suivi de la présente résolution, y compris le consentement à la mainlevée du droit de résolution si toutes les conditions prévues à l'acte de cession sont remplies.

D'autoriser l'affectation de la somme de 500 000 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202402-032

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 17 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 février 2024 à 19 H 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne-St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 01.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024 2.1

202402-033

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 15 février 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de la circulation

4.4 Dépôt de la vision d'aménagement du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, sis sur la rue Notre-Dame

4.5 Rapport annuel 2023 concernant la gestion contractuelle

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Modification de résolution 202401-021 - Contrat d'entretien de l'hôtel de ville de Montréal-Est

5.2 Mandat pour l'accompagnement du comité de sélection en vue du comblement du poste de directeur(trice) général(e) de la Ville de Montréal-Est

5.3 Avenant de modification au bail entre la Ville de Montréal-Est et Gestion Aleck Brodeur Inc.

5.4 Renouvellement du mandat des membres citoyens de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

5.5 Constitution et nomination des membres d'un comité de travail pour le projet DDG-2024-05- Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet – Phase 2

5.6 Reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux en vue des élections générales de 2025

5.7 Libération de la retenue contractuelle dans le cadre du projet TPST-2022-05- Planage et de revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles, reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues – Phase I

5.8 Autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 3000 $, taxes incluses, pour la mise aux normes des installations d'entreposage au service de l'approvisionnement du garage municipal

5.9 Compensation monétaire de 7 500 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 95, avenue de la Grande-Allée - REFUS

5.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation d'un montant de 15 000 000 $ qui sera réalisé le 4 mars 2024

5.11 Requête à Hydro-Québec pour une estimation des coûts pour le déplacement de poteaux électriques dans le cadre du projet de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine (TPST-2022-04)

5.12 Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du volet 2 du programme « ClimatSol-Plus »

5.13 Invitation de l'OBNL Québec Réunifié à signer une lettre ouverte pour les familles québécoises

5.14 Modification de mandat pour le membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.15 Lettre d'appui au projet « Boîtes à Lunch de l'Espoir » de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir

5.16 Lettre d'appui à monsieur Patrick Bossé pour un projet de film sur les industries pétrolières et pétrochimiques de l'est de Montréal

5.17 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars de chaque année

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-05- Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est afin de refléter l'utilisation de surplus reconnu lors de l'évaluation actuarielle pour la période se terminant le 31 décembre 2022

6.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement

6.3 Adoption - Premier projet - règlement PR24-06 modifiant le Règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement

6.4 Adoption - règlement 112-2024 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2024)

6.5 Adoption - règlement 113-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $)

7. CONTRAT

7.1 Octroi de contrat aux architectes pour le projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet- Phase 2

7.2 Octroi de contrat aux ingénieurs pour le projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet - Phase 2

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Demande de soutien financier pour l'activité « Bal de l'Amour » organisée par L'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et le Centre des Femmes de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles

9.2 Renouvellement de la publicité au journal de l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), l'Écho de la Pointe

9.3 Don à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2024

9.4 Demande de subvention pour le Club de l'Âge d'or pour la tenue de leurs activités

9.5 Contribution financière pour la campagne de financement pour la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est 2024

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Adjudication pour l'émission des obligations dans la convention – Règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

3.1

202402-034

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 15 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 février 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 22 janvier 2024.

DÉPÔT DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT DU LOT 1 250 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE NOTRE-DAME

4.4

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique dépose la vision d'aménagement du lot 1 250 926 au 21 février 2024.

RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

4.5

La trésorière et directrice générale par intérim dépose le rapport annuel 2023 concernant la gestion contractuelle.

RAPPORT DES SERVICES 5.

MODIFICATION DE RÉSOLUTION 202401-021 - CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.1

202402-035

Considérant la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour l'entretien ménager.

Considérant l'octroi du contrat à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. Pour le contrat d'entretien de l'hôtel de ville de Montréal-Est pour un montant total de 111 448,90 $ (résolution 202401-021).

Considérant qu'il y a eu lieu d'apporter une correction à la résolution 202401-021 relativement au montant à payer à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant total du contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à la correction du montant total du contrat.

D'autoriser le transfert de 23 282,50 $ dans les surplus non affectés dans le poste budgétaire pour l'entretien.

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour un montant de 103 282,50 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE SÉLECTION EN VUE DU COMBLEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.2

202402-036

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur(trice) général(e) laissé vacant.

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre le comité de sélection d'une firme spécialisée en recrutement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner le mandat à la firme Altifica ressources humaines appliquées pour accompagner le comité de sélection en vue du comblement du poste de directeur(trice) général(e) de la Ville de Montréal-Est et d'affecter le paiement des honoraires de ce mandat aux surplus non autrement affectés pour un montant de 24 600 $, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT DE MODIFICATION AU BAIL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET GESTION ALECK BRODEUR INC.

5.3

202402-037

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique de porter cette mise à jour au bail.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accepter les termes de l'avenant de modification au bail intervenu entre la Ville de Montréal-Est et Gestion Aleck Brodeur inc.

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse et madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe, à signer ledit avenant ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES CITOYENS DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

5.4

202402-038

Considérant que la nomination des membres citoyens de la Commission des loisirs, des sports et de la culture est de deux années et est renouvelable.

Considérant que les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la culture sont désignés par le Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer à la Commission des loisirs, des sports et de la culture pour la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2026 les membres citoyens suivants :

- Madame Thomalie Grondin
- Madame Julie Larivée
- Madame Marie-Hélène Lévesque
- Monsieur Yves Sigouin
- Monsieur Simon Sigouin
- Monsieur Michel Bélisle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROJET DDG-2024-05- MISE À NIVEAU DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET – PHASE 2

5.5

202402-039

Considérant la volonté et la nécessité de procéder à la 2^{e} phase du projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant qu'afin de fixer les priorités d'intervention des travaux de la phase 2 de mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet, il est recommandé de former un comité de travail.

Considérant que le directeur du génie siégera à titre de président du comité de travail.
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De constituer un comité de travail pour le projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet – Phase 2.

De désigner les membres suivants afin de siéger sur le comité de travail du projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet – Phase 2 :

. Madame Anne St-Laurent, mairesse
. Monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4
. le directeur général
. le directeur du génie
. le directeur des travaux publics
. le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire
. Monsieur Pierre Labonté, architecte, firme Les Architectes Labonté Marcil ou son représentant désigné
. Madame Joannie Giroux, technologue, firme Les Architectes Labonté Marcil ou son représentant désigné
. Monsieur Hugo Fontaine, ingénieur de HF Experts-Conseils inc. ou son représentant désigné

D'autoriser la Direction générale à modifier la composition des membres du comité de travail au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2025

5.6

202402-040

Considérant que la Ville de Montréal-Est procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que la Ville de Montréal-Est respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

Considérant que la Ville de Montréal-Est procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale (2025).

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Ville de Montréal Est qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2022-05- PLANAGE ET DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES, RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES – PHASE I

5.7

202402-041

Considérant que les travaux du projet TPST-2022-05 - Planage et de revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles, de reconstruction de trottoirs et de bordures sur diverses rues – Phase I ont été réalisés en conformité avec les obligations contractuelles et donc à la satisfaction de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de payer à Eurovia Québec Construction inc. le montant de 64 361,83 $, taxes incluses, conformément aux conditions du contrat adjugé dans le cadre du projet TPST-2022-05 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles, reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues – Phase I.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE D'UN MONTANT DE 3000 $, TAXES INCLUSES, POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE AU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

5.8

202402-042

Considérant les recommandations du Comité de santé sécurité au travail.

Considérant que les structures d'entreposage et de rangement seront mises aux normes actuelles.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'enveloppe budgétaire supplémentaire de 3000 $, taxes incluses, pour pourvoir à la dépense de la mise aux normes des installations d'entreposage au service de l'approvisionnement du garage municipal.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 7 500 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 95, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE - REFUS

5.9

202402-043

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser la compensation monétaire de 7 500 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir une (1) case de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 95, avenue de la Grande-Allée, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION D'UN MONTANT DE 15 000 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2024

5.10

202402-044

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 000 000 $ qui sera réalisé le 4 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de $
107-2023	15 000 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 107-2023, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 mars 2024.

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année.

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7).

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » .

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES
13120 RUE SHERBROOKE EST
MONTRÉAL, QC
H1A 3W2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Montréal Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 107 2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REQUÊTE À HYDRO-QUÉBEC POUR UNE ESTIMATION DES COÛTS POUR LE DÉPLACEMENT DE POTEAUX ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE (TPST-2022-04)

5.11

202402-045

Considérant la planification du projet TPST 2022-04 visant la reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Considérant qu'afin d'être en mesure d'aménager un trottoir du côté Est de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Dorchester, il est requis qu'Hydro-Québec procède au déplacement des poteaux électriques suivants :

- B22E005
- B22E010
- B22E015
- B22E020
- B22E025
- M126ZY

Considérant que lesdits poteaux appartiennent à Hydro-Québec et que les travaux de déplacements de ceux-ci doivent être réalisés sous leur juridiction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De formuler par la présente une demande d'estimation des coûts auprès d'Hydro-Québec pour le déplacement de six poteaux électriques sur l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Dorchester dans le cadre du projet TPST-2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME « CLIMATSOL-PLUS »

5.12

202402-046

Considérant que le programme ClimatSol-Plus vient appuyer la mise en œuvre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et la réalisation de ses actions.

Considérant que la mise en œuvre du programme ClimatSol-Plus assure de maintenir un soutien financier pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Considérant que la réutilisation des terrains contaminés, qui sont souvent situés au cœur des villes et desservis par des infrastructures de toutes sortes, constitue un avantage indéniable, tant du point de vue économique que du point de vue environnemental.

Considérant que le programme ClimatSol-Plus vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter.

Considérant que les projets soumis dans le cadre de ce volet doivent contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques, à réhabiliter des terrains contaminés ayant un potentiel de développement économique, à créer des conditions favorables à la densification du tissu urbain sur les territoires situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la décontamination des sols

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le projet de décontamination du terrain situé au coin de l'avenue de la Providence et de la rue Notre-Dame (lots 1 396 602 et 1 396 603), propriété de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim, à signer et déposer au nom de la Ville de Montréal-Est tous les documents relatifs à la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du volet 2 du programme « ClimatSol-Plus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INVITATION DE L'OBNL QUÉBEC RÉUNIFIÉ À SIGNER UNE LETTRE OUVERTE POUR LES FAMILLES QUÉBÉCOISES

5.13

202402-047

Considérant que Québec réunifié est une organisation dévouée à la cause du regroupement familial, œuvrant à sensibiliser au sujet des défis et impacts humains liés aux délais de regroupement familial au Québec.

Considérant que l'organisation Québec Réunifié demande à la Ville de Montréal-Est d'appuyer leur demande auprès de la ministre de l'Immigration provinciale, madame Christine Fréchette d'accélérer le processus pour réunir les familles immigrantes.

Considérant les délais qui sont de 4 ans au Québec pour réunifier les familles immigrantes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la signature de la lettre ouverte pour les familles québécoises afin d'appuyer l'organisation Québec Réunifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE MANDAT POUR LE MEMBRE ÉLU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

5.14

202402-048

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant le désistement de monsieur Yan Major, conseiller du district 2, à titre de membre élu au Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que le mandat de monsieur Yan Major serait arrivé à terme le 30 avril 2024.

Considérant que monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, a signifié sa volonté de remplacer monsieur Yan Major en tant que membre élu au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer monsieur Mario Bordeleau à titre de membre élu au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 21 février 2024 jusqu'au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'APPUI AU PROJET « BOÎTES À LUNCH DE L'ESPOIR » DE L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR

5.15

202402-049

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir a pour mission, entre autres, d'offrir un accès à une alimentation saine pour toute personne vivant une situation de vulnérabilité.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir a prévu s'entourer d'acteurs locaux en alimentation afin de compléter le soutien nécessaire à la réussite de ce projet.

Considérant que le projet « Boîtes à Lunch de l'Espoir » contribuera au développement d'un système alimentaire plus juste dans les écoles sur le territoire de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la signature de la lettre d'appui pour le projet « Boîtes à Lunch de l'Espoir » de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'APPUI À MONSIEUR PATRICK BOSSÉ POUR UN PROJET DE FILM SUR LES INDUSTRIES PÉTROLIÈRES ET PÉTROCHIMIQUES DE L'EST DE MONTRÉAL

5.16

202402-050

Considérant que madame Anne Saint-Laurent, mairesse, et monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique, ont rencontré à quelques reprises monsieur Patrick Bossé pour son projet de long métrage documentaire « Refaire le monde ».

Considérant que le documentaire a pour but de documenter les efforts de revalorisation des terrains contaminés à la suite des fermetures successives de raffineries.

Considérant que monsieur Bossé s'intéresse à l'implication de la municipalité auprès des industries déjà en place dans leur propre transition écologique.

Considérant que la mairesse, Anne St-Laurent, et le directeur de l'aménagement du territoire et développement économique, Nicolas Dziasko, ont accepté de participer aux étapes subséquentes du projet de long métrage documentaire de monsieur Bossé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui au projet de long métrage documentaire « Refaire le monde » de monsieur Patrick Bossé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE, LE 13 MARS DE CHAQUE ANNÉE

5.17

202402-051

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année.

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De proclamer le 13 mars, Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-05- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE REFLÉTER L'UTILISATION DE SURPLUS RECONNU LORS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

6.1

202402-052

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion et dépose le projet de règlement PR24-05 à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX ÎLOTS DE CHALEUR, À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE, AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

6.2

202402-053

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX ÎLOTS DE CHALEUR, À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE, AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

6.3

202402-054

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR24-06 modifiant le Règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 112-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2024)

6.4

202402-055

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 112-2024 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 113-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (3 300 000 $)

6.5

202402-056

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 113-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

OCTROI DE CONTRAT AUX ARCHITECTES POUR LE PROJET DDG 2024-05 - MISE À NIVEAU DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET - PHASE 2

7.1

202402-057

Considérant que la Ville souhaite mettre de l'avant la phase 2 du projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de mettre à jour l'étude de faisabilité qui avait été réalisée pour ce projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme Les Architectes Labonté Marcil au montant de 52 871,25 $, taxes incluses, conformément à leur offre de service datée du 9 février 2024, pour l'inspection de l'état du bâtiment et de ses équipements, la mise à jour de l'étude de faisabilité

réalisée en 2019, une estimation des coûts des interventions qui seraient à effectuer, le dépôt de recommandations auprès du comité de travail et la préparation d'un rapport final permettant l'octroi d'un mandat pour la préparation de plans et devis requis pour la planification de la 2e phase du projet 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT AUX INGÉNIEURS POUR LE PROJET DDG 2024-05 - MISE À NIVEAU DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET - PHASE 2

7.2

202402-058

Considérant que la Ville souhaite mettre de l'avant la 2e phase du projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet – Phase 2.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de mettre à jour l'étude de faisabilité qui avait été réalisée pour ce projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme HF Experts-Conseils inc. au montant de 36 792 $, taxes incluses, conformément à leur offre de service datée du 8 février 2024, pour l'inspection de l'état du bâtiment et de ses équipements, la mise à jour de l'étude de faisabilité réalisée en 2019, une estimation des coûts des interventions qui seraient à effectuer, le dépôt de recommandations auprès du comité de travail et la préparation d'un rapport final permettant l'octroi d'un mandat pour la préparation de plans et devis requis pour la planification de la 2e phase du projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet – Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACTIVITÉ « BAL DE L'AMOUR » ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST POINTE-AUX-TREMBLES

9.1

202402-059

Considérant que l'Association Bénévole PAT-ME et le Centre des Femmes ME-PAT organisent conjointement une nouvelle édition du Bal de l'Amour afin de réaliser une collecte de fonds pour ces organismes.

Considérant que les 2 associations demandent 800 $ afin de couvrir les frais nécessaires pour la portion musicale de cette fête qui divertira plus de 260 personnes âgées du secteur.

Considérant que l'événement se tiendra le 11 février 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ratifier le don octroyé pour le bal de l'amour organisé par l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles Montréal-Est et le Centre des femmes de Montréal-Est Pointe-aux-Trembles de 800 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ AU JOURNAL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ), L'ÉCHO DE LA POINTE

9.2

202402-060

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse des forfaits publicitaires présentés par l'AQDR-PDÎ.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'acheter au montant de 200 $ une publicité de dimension carte professionnelle à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) dans le journal l'Écho de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2024

9.3

202402-061

Considérant la demande de soutien financier de la Société canadienne de la sclérose en plaques pour l'année 2024.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'Est de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De donner 750 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

9.4

202402-062

Considérant la demande de subvention du Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de ses activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une subvention au montant de 2 500 $ au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LA FÊTE FAMILLE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST 2024

9.5

202402-063

Considérant que l'événement Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est a pour objectif d'offrir un rayonnement et une vitrine à plusieurs organismes desservant le territoire de la Ville de Montréal-Est et de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles.

Considérant que plusieurs organismes présents à la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est offrent leurs services sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que certains organismes reconnus par la Ville de Montréal-Est seront présents à l'événement Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est.

Considérant que plusieurs protocoles d'entente de visibilité sont offerts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De commanditer l'événement Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est au montant de 1000 $ afin de bénéficier du protocole d'entente de visibilité offert avec l'option (1000$ et +).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS DANS LA CONVENTION – RÈGLEMENT 107-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DIX-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (19 000 000 $) ET UN EMPRUNT DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

202402-064 11.1

Considérant que conformément au règlement d'emprunt numéro 107-2023, la Ville de Montréal Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Considérant que la Ville de Montréal Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 mars 2024, au montant de 15 000 000 $.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 15 000 000 $ de la Ville de Montréal Est soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Qu'une demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 39 Fin : 19 h 42

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Claudette Pelchat
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202402-065

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 mars 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024 2.1

202403-066

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2024 tel que ci-après reproduit:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Procès-verbal de correction de la résolution 202402-064

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 21 mars 2024 au 17 juillet 2024

5.2 Mandat à la firme Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le dossier Gestion Fraga Inc.

5.3 Demande d'usage conditionnel pour l'usage I308 dans la zone I.27 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Notre-Dame Est

5.4 Entente avec la Société de transport de Montréal pour l'installation d'un abribus au 9100, boulevard Henri-Bourassa – Arrêt d'autobus #54734

5.5 Contribution monétaire de 1 852 423,25 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 932 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.6 Autorisation d'acquitter une dette venant à échéance le 3 avril 2024

5.7 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

5.8 Dépense additionnelle dans le cadre du projet DDG 2023-15 - Gainage égout sanitaire – avenue de Montréal-Est

5.9 Participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 22 au 24 mai 2024

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-07 - règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin de modifier les dispositions relatives aux nuisances en fonction de l'heure

6.2 Adoption - règlement 76-2018-3 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est afin de refléter l'utilisation de surplus reconnu lors de l'évaluation actuarielle pour la période se terminant le 31 décembre 2022

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TP 2022-07A - Option de renouvellement 2 - Fourniture de béton préparé - Pour la période du mois avril 2024 au mois de mars 2025

7.2 Contrat pour le projet TPST 2023-06 - Réfection de toiture et remplacement des unités de ventilation à l'Hôtel de Ville

7.3 Contrat pour le projet DDG 2023-23 - Nouvelle rampe d'accès universel - Hôtel de ville

7.4 Contrat pour le projet DDG 2024-06 - Planage et pavage avenue Marien (de rue Sherbrooke à boul. Métropolitain), et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses

7.5 Contrat pour le projet TPST 2024-07 - Réaménagement du parc Henri-Leroux

7.6 Contrat pour le projet DDG 2024-11 - Aménagement et réfection de trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest)

8. PERSONNEL

8.1 Approbation de la lettre d'entente ME 2024-001 intervenue avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - 301) et l'employé (matricule 594)

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Soutien financier à l'organisme Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour leur activité de cabane à sucre

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Adoption - règlement 57-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024 3.1

202403-067

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 mars 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 202402-064 4.3

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202402-064 - Adjudication pour l'émission des obligations dans la convention - règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 MARS 2024 AU 17 JUILLET 2024 5.1

202403-068

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 21 mars 2024 au 17 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 21 mars 2024 au 17 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE DOSSIER GESTION FRAGA INC.

5.2

202403-069

Considérant que Gestion Fraga Inc. a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-128130-237.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 25 000 $ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR L'USAGE I308 DANS LA ZONE I.27 SUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LA RUE NOTRE-DAME EST

5.3

202403-070

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQc A-19.1), la mairesse demande si une personne intéressée désire se faire entendre relativement à la demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est formulé.

Considérant que cette demande est en lien avec le projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, comme approuvé par le gouvernement du Québec par le décret 571-2019, publié dans la Gazette officielle du Québec le 3 juillet 2019.

Considérant la demande d'usage conditionnel pour l'usage I308 (activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires) dans la zone I.27 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Notre-Dame Est.

Considérant que le lot visé par cette présente demande accueillera une installation de chargement de wagons-citernes et de camions-citernes destinés au transport de carburant aéroportuaire vers différents aéroports.

Considérant que ce projet représente une opportunité de réaménager le paysage industriel du secteur entourant la zone de transbordement en cohérence avec la vision 2050 de la Ville de Montréal-Est pour son secteur industriel.

Considérant que le projet a été évalué par les membres du comité consultatif d'urbanisme en conformité avec les critères d'évaluation énumérés à l'article 25.3 du Règlement sur les usages conditionnels (109-2023).

Considérant que les caractéristiques énumérées à l'article 25.4 du Règlement sur les usages conditionnels (109-2023) ont été considérées dans l'évaluation de la demande.

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à la loi et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, et ce, au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la demande d'usage conditionnel pour l'usage I308 dans la zone I.27 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Notre-Dame Est, sous réserve des conditions particulières énumérées à l'article 25.5 du Règlement sur les usages conditionnels (109-2023), soit :

- Le projet devra prévoir des aménagements paysagers (verdissement, gestion des eaux

pluviales, plateforme d'observation, sentiers, etc.) visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et l'atténuation des nuisances potentielles.

- L'aménagement paysager final du site devra être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS AU 9100, BOULEVARD HENRI-BOURASSA – ARRÊT D'AUTOBUS #54734

5.4

202403-071

Considérant que la Société de transport de Montréal souhaite améliorer la qualité du service à ses usagers.

Considérant la demande formulée par la Société de transport de Montréal pour l'installation d'un abribus de modèle «bunker» au 9100, boulevard Henri-Bourassa (à proximité du boulevard Rodolphe-Forget).

Considérant que la Société de transport de Montréal assume l'entière responsabilité de l'installation, de la présence, de l'entretien ou de l'usage qui sera fait de l'installation occupant le domaine public.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal pour l'installation d'un abribus au 9100, boulevard Henri-Bourassa – Arrêt d'autobus #54734.

D'autoriser le directeur du génie à signer l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 852 423,25 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 932 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.5

202403-072

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 932 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 852 423,25 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'ACQUITTER UNE DETTE VENANT À ÉCHÉANCE LE 3 AVRIL 2024

5.6

202403-073

Considérant les taux d'intérêt élevés qui résulteraient d'un refinancement de la dette.

Considérant le désir de réduire le niveau de la dette de la Ville.

Considérant que ce montant a été prévu au budget 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'acquittement au comptant de la dette relative au règlement d'emprunt R14-116 arrivant à échéance le 3 avril 2024 pour une somme de 529 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

202403-074

5.7

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement.

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance.

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 $ par logement.

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars.

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus.

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont pas suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique.

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada autrement connu sous le nom de Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026.

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (TECQ), anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De demander que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (TECQ) demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

De demander que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

De demander que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPENSE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-15 - GAINAGE ÉGOUT SANITAIRE – AVENUE DE MONTRÉAL-EST

202403-075

5.8

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise Formadrain inc. dans le cadre du projet DDG 2023-15 - Gainage égout sanitaire – avenue de Montréal-Est (résolution 202310-338).

Considérant que des travaux supplémentaires sont requis dans le cadre de ce projet afin de procéder au gainage de la jonction de l'entrée de service avec la conduite principale afin d'étanchéiser cette jonction située en arrière-lot.

Considérant que l'entreprise Formadrain inc. a soumis une proposition afin de réaliser les travaux d'étanchéisation requis.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 $ pour la réalisation de travaux de gainage de conduites d'égout sanitaire en arrière-lot dans le cadre du projet DDG 2023-15 - Gainage égout sanitaire – avenue de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Formadrain inc. afin d'effectuer les travaux nécessaires, conformément à leur proposition datée du 5 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DU 22 AU 24 MAI 2024

5.9

202403-076

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès à Montréal et des personnes suivantes :

- Madame Anne St-Laurent, mairesse
- Monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5
- Le prochain titulaire au poste de directeur général s'il est nommé et entré en fonction au moment de l'événement, et à défaut, madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim.

D'autoriser une dépense d'au plus 1 405 $ par participant pour le paiement des frais d'inscription, de transport et de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES EN FONCTION DE L'HEURE

6.1

202403-077

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre et dépose le projet de règlement PR24-07 à cet effet.

ADOPTION - RÈGLEMENT 76-2018-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE REFLÉTER L'UTILISATION DE SURPLUS RECONNU LORS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

6.2

202403-078

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 76-2018-3 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est afin de refléter l'utilisation de surplus reconnu lors de l'évaluation actuarielle pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-07A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 2 - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ - POUR LA PÉRIODE DU MOIS AVRIL 2024 AU MOIS DE MARS 2025

7.1

202403-079

Considérant que le contrat pour la fourniture de béton préparé (l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-07A) a été octroyé à Lafarge Canada Inc. (résolution 202204-200).

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

D'autoriser une dépense de 63 604,17 $, taxes incluses, pour la période du mois d'avril 2024 au mois de mars 2025 pour le projet TP 2022-07A.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2023-06 - RÉFECTION DE TOITURE ET REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION À L'HÔTEL DE VILLE

7.2

202403-080

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST 2023-06 - Réfection de toiture et remplacement des unités de ventilation à l'Hôtel de Ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 368 173,76 $, contingences et taxes incluses, pour le projet TPST 2023-06.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Couverture Montréal-Nord ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2023-23- - NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL - HÔTEL DE VILLE

7.3

202403-081

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2023-23 - Nouvelle rampe d'accès universel - Hôtel de Ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D’autoriser une dépense de 80 481,35 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2023-23.
D’autoriser l’affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D’octroyer le contrat à Rellocon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-06 - PLANAGE ET PAVAGE AVENUE MARIEN (DE RUE SHERBROOKE À BOUL. MÉTROPOLITAIN), ET RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET BORDURES DIVERSES

7.4

202403-082

Considérant l’appel d’offres dans le cadre du projet DDG 2024-06 - Planage et pavage avenue Marien (de la rue Sherbrooke jusqu’au boul. Métropolitain), et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses.

Considérant que l’offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d’appel d’offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’autoriser une dépense de 1 678 382,63 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-06.

D’autoriser l’affectation de ce montant de la manière suivante :

- 23 % au surplus non autrement affecté soit : 386 028 $
- 77 % aux droits de carrière, soit : 1 292 354,63 $

D’octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2024-07 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX

7.5

202403-083

Considérant l’appel d’offres dans le cadre du projet TPST 2024-07 - Réaménagement du parc Henri-Leroux.

Considérant que l’offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d’appel d’offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’autoriser une dépense de 232 961,20 $, contingences et taxes incluses, pour le projet TPST 2024-07.

D’autoriser l’affectation de ce montant aux fonds de parcs et espaces verts.

D’octroyer le contrat à Orange Paysagement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-11 - AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE TROTTOIRS AVENUE MARIEN ET BOULEVARD MÉTROPOLITAIN (DIRECTION OUEST)

7.6

202403-084

Considérant l’appel d’offres dans le cadre du projet DDG 2024-11 - Aménagement et réfection de trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest).

Considérant que l’offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d’appel d’offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d’octroyer le contrat au plus bas

soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 973 768,58 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-11.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à 9391-3796 Québec inc. (Duroking bordures et trottoirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2024-001 INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP - 301) ET L'EMPLOYÉ (MATRICULE 594)

8.1

202403-085

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (section 301), la Ville de Montréal-Est et l'employé (matricule 594).

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2024-001 entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (section 301) et l'employé (matricule 594).

D'autoriser la directrice générale par intérim et la greffière et directrice générale adjointe à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES POUR LEUR ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE

9.1

202403-086

Considérant que le Centre des femmes Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles est un organisme reconnu par la Politique de reconnaissance de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la mission de cet organisme est : d'offrir des services d'éducation, d'animation, d'accompagnement, de soutien, de sensibilisation et d'écoute aux femmes pauvres et/ou vivant des situations difficiles, visant à contribuer à leur intégration socio-économique, leur épanouissement et leur autonomie, ainsi qu'offrir de l'hébergement transitoire, sécuritaire et confidentiel aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale post- séparation.

Considérant que dans le cadre de la Politique de reconnaissance cet organisme aura droit à un soutien financier de 500$ pour les frais d'autobus.

Considérant que c'est la première demande de don par cet organisme pour l'année 2024.

Considérant l'historique des dons accordés à cet organisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don au montant de 1600 $ afin d'aider financièrement l'organisme Centre des femmes Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le paiement d'une portion des coûts des repas des 112 participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX ÎLOTS DE CHALEUR, À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE, AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

11.1

202403-087

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 27 Fin : 19 h 27

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202403-088

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 avril 2024 à 19 h 00 tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11111, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale par intérim
Me Olivier Pelletier, greffier-adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 10.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 1.2

202404-089

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE 1.3

202404-090

À 19 h 30, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

2.1

202404-091

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur externe

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Adhésion au mouvement international « Mai sans tonte »

5.2 Renouvellement de mandat pour les membres du Comité de démolition

5.3 Manifestation d'intérêt à renouveler l'entente entre la Ville de Montréal-Est et le Réseau de transport métropolitain pour les jardins collectifs et le parc à chiens

5.4 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée

5.5 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway

5.6 Demande de création et d'ajout d'usage pour la zone I.05 - REFUS

5.7 Révision du mandat dans le cadre du projet DDG 2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers

5.8 Révision du mandat dans le cadre du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux

5.9 Renouvellement - Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 252 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.10 Règlement final relativement au dédommagement des dépenses raisonnables que l'acheteur initial a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée du lot 1 250 926 conformément à l'exercice du droit de préemption par la Ville de Montréal-Est et de l'article 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes

5.11 Autorisation pour l'occupation du domaine public - Lot 2 010 674

5.12 Rejet des soumissions dans le cadre du projet TP 2024-06A - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement

5.13 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-08 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'augmenter les montants d'infractions

6.2 Adoption - règlement 739-14 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin de modifier les dispositions relatives aux nuisances en fonction de l'heure

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet DDG 2023-21 - Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau

7.2 Contrat pour le projet DDG 2024-03 - Remplacement d'éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.3 Contrat pour le projet DDG 2024-08 - Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.4 Contrat pour le projet DDG 2024-09 - Planage et pavage rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues

7.5 Contrat pour le projet DDG 2024-15 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2024-2025)

7.6 Contrat pour le projet DDG 2024-20 - Marquage de la chaussée

8. PERSONNEL

8.1 Approbation de la lettre d'entente ME 2024-001 intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429) et madame Lyne Boyer

8.2 Nomination dans le cadre du concours 202401-01 – Coordonnateur(trice) administratif(tive) et communication

8.3 Nomination dans le cadre de l'affichage afin de pourvoir le poste de directeur(trice) général(e)

8.4 Modification de la politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2024 en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe

9.2 Aide financière (don) à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour son projet de « Boîtes à Lunch de l'Espoir »

9.3 Don pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir

9.4 Participation à la 11e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de Montréal le 20 juin 2024

9.5 Participation à la 2e Classique Julien Gauthier le 18 juin 2024 au Club de golf de l'Île de Montréal, au profit de l'organisme Équipé pour patiner

9.6 Demande de financement de l'organisme Les Filles d'Isabelle, Cercle Jean XXIII pour la célébration de leur 65e anniversaire d'existence le 8 juin 2024

9.7 Demande de financement de l'organisme Les Voix de l'Île Inc. pour l'achat d'une publicité à l'occasion de leurs concerts du printemps 2024

10. DIVERS

10.1 Autorisation spéciale permettant d'exécuter des travaux en dehors des heures permises au Règlement 739 - Lots 1 250 985 et 1 251 217

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Avis de réserve pour fins publiques - Lots 1 251 010, 1 252 151 et 2 705 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

11.2 Directive de changement - Contrat DDG 2024-06 – Resurfaçage rue Sherbrooke (Broadway à Lelièvre)

11.3 Nomination - Directeur des travaux publics par intérim

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

3.1

202404-092

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 avril 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

4.3

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur indépendant.

RAPPORT DES SERVICES 5.

ADHÉSION AU MOUVEMENT INTERNATIONAL « MAI SANS TONTE »

5.1

202404-093

Considérant que de plus en plus d'experts nous rappellent qu'en mai, la nourriture est rare pour les insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement, dont le nombre est en décroissance.

Considérant que le pissenlit figure parmi les premières fleurs à éclore et qu'ils leur permettent de trouver refuge et nourriture pour ne pas mourir de faim avant que la saison estivale ne démarre vraiment.

Considérant que ces insectes sont au cœur du système de reproduction de la nature.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite emboîter le pas au mouvement international baptisé « Mai sans tonte » en 2024 pour soutenir et protéger les insectes pollinisateurs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adhérer au mouvement international « Mai sans tonte » pour la prédiode du 1er mai au 31 mai 2024 pour ses parcs et espaces verts.

De préparer un plan de communications à cet effet pour informer les citoyens et les encourager à s'engager dans ce mouvement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

5.2

202404-094

Considérant l'article 148.03 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que les membres actuels soit, madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, ont signifié leur volonté de poursuivre leur mandat sur le Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Anne St-Laurent, mairesse, de monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et de monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, en tant que membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT À RENOUVELER L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LES JARDINS COLLECTIFS ET LE PARC À CHIENS

5.3

202404-095

Considérant l'existence d'un bail d'occupation des lots 2 611 378 et 2 611 380 appartenant au Réseau de transport métropolitain, qui arrivera à échéance le 30 avril 2024.

Considérant que la Ville de Montréal-Est met à disposition ces terrains pour l'aménagement des jardins collectifs et d'un parc à chiens pour un usage collectif.

Considérant l'importance des jardins collectifs et leur apport à la communauté de par leur production maraîchère, leurs efforts d'enrichissement de la biodiversité et leur contribution à l'éducation et à la sensibilisation environnementales des citoyens.

Considérant que les jardins collectifs ont produit environ 638 kilos de produits maraîchers en 2023 et que près de 90 % de cette récolte a été remise à la banque alimentaire Action Secours Vie d'Espoir.

Considérant que ce partenariat entre les jardins collectifs de Montréal-Est et la banque alimentaire Action Secours Vie d'Espoir démontre l'importance de la part des sociétés publiques de s'investir dans les initiatives communautaires, en particulier dans des milieux défavorisés.

Considérant que le Réseau de transport métropolitain est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de renouveler son entente avec le Réseau de transport métropolitain pour les lots 2 611 378 et 2 611 380 sur lesquels sont situés les jardins collectifs et le parc à chiens, mais d'en revoir les modalités financières.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater l'administration à négocier avec le Réseau de transport métropolitain afin d'établir une entente satisfaisante pour toutes les parties concernant la location des lots 2 611 378 et 2 611 380, qui permettra à la Ville de poursuivre ses activités relatives aux jardins collectifs et au parc à chiens, au bénéfice de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 95, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

5.4

202404-096

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accepter la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée, soit :

Permettre que l'accès aux espaces de stationnement se fasse depuis la ruelle, alors que le règlement de zonage exige que l'entrée d'un stationnement soit attenante à une rue.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires à l'égard de la dérogation.

Une question a été posée par la citoyenne suivante sur cette dérogation :

- Madame Diane Blais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 543 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 37, AVENUE BROADWAY

202404-097

5.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accepter les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway, soit :

- Permettre une enseigne temporaire d'une superficie de 17,83 m^2 et d'une hauteur de 4,87 m

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires à l'égard de la dérogation.

Aucune question n'a été posée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CRÉATION ET D'AJOUT D'USAGE POUR LA ZONE I.05 - REFUS

202404-098

5.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de création et d'ajout d'usage pour la zone I.05.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser la demande de création de l'usage « Nettoyage et reconditionnement de contenants ». Accessoirement, les activités de vente sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-20 - AMÉLIORATIONS AU PARC PHILIAS-DESROCHERS

202404-099

5.7

Considérant la demande de la Ville de Montréal-Est de bonifier le concept dans le cadre du projet DDG 2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une majoration du mandat au montant de 38 924,79 $, taxes incluses, à la firme Karyne Architecte Paysagiste inc. (KAP) pour la révision du concept, ainsi que pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance dans le cadre du projet DDG 2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers.

D’autoriser l’affectation de ce montant aux fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2024-07- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX

5.8

202404-100

Considérant la demande de la Ville de Montréal-Est de réviser le concept et d’effectuer de la surveillance dans le cadre du projet TPST 2024-07 - Réaménagement du parc Henri-Leroux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’accorder un montant de 22 132,69 $ à la firme Efel Experts-conseils inc. pour la révision du concept dans le cadre et la surveillance bureau du projet TPST 2024-07 - Réaménagement du parc Henri-Leroux.

D’autoriser l’affectation de ce montant aux fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT - AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 252 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.9

202404-101

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d’imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l’expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d’aménager un garage municipal ainsi que les bureaux administratifs afférents.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l’imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 252 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 252 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d’aménager un garage municipal et les bureaux administratifs afférents.

Que la réserve est renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l’avis d'imposition de réserve, de même qu’à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT FINAL RELATIVEMENT AU DÉDOMMAGEMENT DES DÉPENSES RAISONNABLES QUE L’ACHETEUR INITIAL A ENGAGÉES DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE L’ALIÉNATION PROJETÉE DU LOT 1

250 926 CONFORMÉMENT À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DE L'ARTICLE 572.0.7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

5.10

202404-102

Considérant la décision de la Ville d'exercer son droit de préemption pour le lot 1 250 926 à la séance du 25 septembre 2023 et de l'acte de vente datée du 7 décembre qui s'en ai suivi.

Considérant la réception d'un avis de réclamation de l'Administration Portuaire de Montréal le 13 décembre 2023.

Considérant l'obligation de la Ville de dédommager l'acheteur initial pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée du lot 1 250 926 conformément à l'article 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant le règlement à l'amiable convenu entre les parties.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, madame Kaouther Saadi, à signer l'acte de quittance dans le cadre du règlement final du dédommagement des dépenses raisonnables prévues à l'article 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes.

D'autoriser la trésorière et directrice générale par intérim à remettre à l'Administration Portuaire de Montréal, un transfert bancaire de fonds d'un montant de (500 000,00$) dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de quittance par toutes les parties.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de 394 737 $ et une affectation au fonds de parcs et espaces vert de 105 263 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOT 2 010 674

5.11

202404-103

Considérant la demande de l'entreprise Enbridge pour le retrait du pipeline NPS 30 (pipeline souterrain abandonné).

Considérant la nécessité d'empiéter sur une partie du lot 2 010 674, appartenant à la Ville de Montréal-Est, afin d'accéder à ce pipeline.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser l'entreprise Enbridge à empiéter sur une partie du lot 2 010 674, comme illustré sur les plans DWG No. D-1.2-SKC001-660_R0.C du 14 septembre 2023 fournis par le demandeur, et ce, pour la durée des travaux nécessaires au retrait du pipeline NPS 30, conditionnellement à ce que le demandeur fournisse :

- la lettre d'engagement fournie par la Ville, signée en bonne et due forme
- une preuve d'assurance responsabilité
- les dates prévues de début et de fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DU PROJET TP 2024-06A - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

5.12

202404-104

Considérant que la Ville de Montréal-Est a procédé à un appel d'offres public pour le projet TP2024-06A Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux options de renouvellement.

Considérant que les offres présentées dépassent nettement le budget alloué à ce projet.

Considérant que le devis exigeait une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour chaque soumissionnaire.

Considérant que durant le processus d'appel d'offres, la Ville a confirmé à au moins un soumissionnaire potentiel que la licence RBQ était exigée et que ce soumissionnaire n'a pas déposé de soumission.

Considérant qu'aucune des trois soumissions reçues n'a été déposée par un entrepreneur détenant une licence RBQ.

Considérant que, ce faisant, aucune des trois soumissions n'est conforme.

Conidérant que, après vérification, la nature des travaux ne nécessite pas de licence RBQ et cette exigence n'aurait pas dû se retrouver dans les documents d'appel d'offres.

Considérant que cette erreur dans les documents d'appel d'offres a vraisemblablement pu avoir un impact sur le nombre de soumissions reçues.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De rejeter les (3) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet TP2024-06A Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux options de renouvellement et d'en informer les soumissionnaires visés.

D'autoriser le retour en appel d'offres en modifiant le devis afin de ne pas exiger de licence RBQ aux soumissionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

5.13

202404-105

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 2, 3, 4, 6 et de membre élu, soit respectivement madame Julie Peccia, madame Josée Mayer, monsieur Aboubacar Fofana, monsieur Carlos A. Silva et monsieur Mario Bordeleau, arriveront à terme le 30 avril 2024.

Considérant que tous les membres ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Considérant les nouvelles candidatures reçues.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Josée Mayer, de monsieur Aboubacar Fofana, de monsieur Carlos A. Silva et de monsieur Mario Bordeleau, et ce, à compter du 1er mai 2024, pour une période de deux ans.

De nommer monsieur Paul Gagnon au poste 2 de membre citoyen en remplacement de madame Julie Peccia, et ce, à compter du 1er mai 2024, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES MONTANTS D'INFRACTIONS

6.1

202404-106

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'augmenter les montants d'infractions et dépose le projet de règlement PR24-08 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'augmenter les montants d'infractions à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES EN FONCTION DE L'HEURE

6.2

202404-107

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 739-14 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin de modifier les dispositions relatives aux nuisances en fonction de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2023-21 - REMPLACEMENT DE DEUX PUITS D'ACCÈS SUR L'AVENUE LAURENDEAU

7.1

202404-108

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2023-21 - Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 585 878,11 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2023-21.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Environnement Routier NRJ inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-03 - REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.2

202404-109

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-03 - Remplacement d'éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 158 665,50 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-03.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux fonds de parcs et espaces verts.

D'octroyer le contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-08 - AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.3

202404-110

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2024-08 - Octroi de contrat - Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 118 287,09 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-08 et d'octroyer le contrat à Construction Vert Dure inc. conditionnellement à la conclusion d'une entente, avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île ou autre entité ayant juridiction sur la propriété de l'école Saint-Octave, autorisant la réalisation de travaux associés au présent projet sur une parcelle de terrain sous leur juridiction.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-09 - PLANAGE ET PAVAGE RUE NOTRE-DAME (AVENUES GEORGES-V À DENIS), RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES

7.4

202404-111

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-09 - Planage et pavage rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 183 886,08 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-09.

D'autoriser l'affectation de 916 396,74 $ aux droits de carrière et 267 489,34 $ au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Construction Viatek inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-15 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (2024-2025)

7.5

202404-112

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2024-15 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2024-2025).

Considérant que les offres qualitatives ont été analysées par un comité de sélection.

Considérant la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenue le pointage global le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 268 778,10 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-15.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté (ou financement selon le projet).

D'octroyer le contrat à DEC Enviro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-20 - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

7.6

202404-113

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet DDG 2024-20 - Marquage de la chaussée.

Considérant que l'offre de l'unique soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 88 910,17 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-20.

D'octroyer le contrat à l'Entreprise T.R.A. (2011) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2024-001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429) ET MADAME LYNE BOYER

8.1

202404-114

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et madame Lyne Boyer.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2024-001 entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (section 429) et madame Lyne Boyer.

D'autoriser la trésorière et directrice générale par intérim et la greffière et directrice générale adjointe à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DANS LE CADRE DU CONCOURS 202401-01 – COORDONNATEUR(TRICE) ADMINISTRATIF(TIVE) ET COMMUNICATION

8.2

202404-115

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer madame Lyne Boyer au poste de coordonnatrice administrative et communication à la Direction générale, et ce, à compter du 29 avril 2024 et, que cette dernière soit soumise à une période de probation d'une durée d'un an, conformément à l'article 1 de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DANS LE CADRE DE L'AFFICHAGE AFIN DE POURVOIR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

8.3

202404-116

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de rémunération, des conditions et

avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le poste de directeur(trice) général(e) est comblé de façon intérimaire depuis le 18 janvier 2024.

Considérant que le comité de sélection recommande la nomination de madame Kaouther Saadi au poste de directrice générale.

Considérant la nécessité d'avoir une personne qui puisse agir à titre de greffière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Kaouther Saadi au poste de directrice générale à compter du 6 mai 2024, conformément à la recommandation salariale de la trésorière et directrice générale par intérim contenue au sommaire décisionnel et selon les modalités prévue à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

Que cette nomination soit à titre permanent lorsque Madame Saadi aura complété une période de probation conformément à l'article 1 de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

De nommer madame Saadi greffière substitut de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser madame la mairesse, Anne St-Laurent, à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

8.4

202404-117

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Considérant l'ajout des postes de professionnels au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver les modifications.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver les modifications et/ou ajouts à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

De changer le titre de la politique pour Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2024 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE

9.1

202404-118

Considérant la poursuite des 5 grands axes retenus pour le plan de quartier 2018/2023 de la Table de développement social Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est soit : « Transport collectif et actif », « Milieux de vie et logement », « Santé globale », « Rétention des familles » et « Participation citoyenne ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2024 et de verser la somme de 9 000 $ en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE (DON) À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR

SON PROJET DE « BOÎTES À LUNCH DE L'ESPOIR »

9.2

202404-119

Considérant qu'Action Secours Vie d'Espoir est un organisme reconnu par la Politique de reconnaissance de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que cet organisme est très impliqué et très important pour la population la plus défavorisée de Montréal-Est.

Considérant que le projet des Boîtes à lunch de l'Espoir pourrait répondre au besoin d'un nombre de 60 à 70 enfants fréquentant l'école Saint-Octave.

Considérant qu'un nombre de 60 à 70 enfants représente entre 30 et 35% des boîtes à lunch offertes par le projet.

Considérant que le don demandé représente approximativement 5% du budget total du projet qui est de 94 131 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un don au montant de 5 000 $ afin d'aider l'organisme Action Secours Vie d'Espoir dans le financement du projet des « Boîtes à Lunch de l'Espoir ».

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté au montant de 5 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON POUR L'ACHAT D'UNE TABLE AVEC COMMANDITE POUR LE SOUPER GASTRONOMIQUE DÉGUSTATION DE HOMARDS DESJARDINS AU PROFIT DES PETITS DÉJEUNERS DE L'ESPOIR

9.3

202404-120

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île en partenariat avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles organise un Souper Gastronomique Desjardins, dégustation de homards.

Considérant que le souper-bénéfice aura lieu le vendredi 31 mai 2024, à 18 h, à l'Aréna Rodrigue Gilbert.

Considérant que les fonds recueillis dans le cadre de cette soirée permettront à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir de distribuer des petits déjeuners aux jeunes étudiants de 6 écoles de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Faire un don au montant de 3 500 $ pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION À LA 11E ÉDITION DU TOURNOI « GOLF CONTRE LE CANCER » AFIN DE SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LA PROSTATE, ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DU CANCER DE MONTRÉAL LE 20 JUIN 2024

9.4

202404-121

Considérant que l'institut du cancer de Montréal organise la 11e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate au CRCHUM, dirigée par le Dr Fred Saad et son équipe.

Considérant que le tournoi se déroulera le 20 juin 2024 au Club de golf de l'Île de Montréal.

Considérant que Monsieur Marcil participera au tournoi en tant que maire suppléant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De permettre à monsieur Marcil de participer à la 11e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de

Montréal le 20 juin 2024 en achetant un billet au coût de 375 $.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION À LA 2E CLASSIQUE JULIEN GAUTHIER LE 18 JUIN 2024 AU CLUB DE GOLF DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, AU PROFIT DE L'ORGANISME ÉQUIPÉ POUR PATINER

9.5

202404-122

Considérant que la 2e Classique Julien Gauthier se déroulera le mardi 18 juin 2024 au Club de golf de l'île de Montréal, au profit de l'organisme ÉQUIPÉ pour PATINER.

Considérant que la Classique Julien Gauthier a pour mission de permettre à des jeunes de partager la passion du hockey en offrant à plus de 100 enfants une paire de patins neufs.

Considérant que la Classique Julien Gauthier distribue des patins neufs aux jeunes talents qui brillent lors de leurs concours de dictée, devoirs, et dessins, spécialement conçus pour les étoiles montantes de la maternelle et de l'école primaire.

Le départ de golf à 13 h 00 sera suivi par un souper à partir de 19 h 00.

Considérant que la Ville sera représentée par un élu, monsieur Denis Marcil, et que le coût des billets pour le golf et le souper est de 300 $ chacun.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De permettre à monsieur Denis Marcil de participer à la 2e Classique Julien Gauthier le 18 juin 2024 au Club de golf de l'île de Montréal, au profit de l'organisme Équipé pour patiner en se procurant un billet au montant de 300 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME LES FILLES D'ISABELLE, CERCLE JEAN XXIII POUR LA CÉLÉBRATION DE LEUR 65E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE LE 8 JUIN 2024

9.6

202404-123

Considérant la recommandation de la Direction des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De commanditer au montant de 100 $ l'organisme Les Filles d'Isabelle, Cercle Jean XXIII pour la célébration de leur 65e anniversaire d'existence le 8 juin 2024.

D'autoriser monsieur Denis Marcil à représenter la Ville de Montréal-Est en achetant un billet pour le repas au montant de 50 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME LES VOIX DE L'ÎLE INC. POUR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ À L'OCCASION DE LEURS CONCERTS DU PRINTEMPS 2024

9.7

202404-124

Considérant que l'organisme les Voix de l'île, organisme de l'est de l'île de Montréal, prépare son trente-neuvième concert du printemps sous le thème « 100 voix se souviennent ».

Considérant que les 100 choristes des Voix de l'Île habitent à Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles.

Considérant que l'organisme prépare un concert printanier de qualité, à un coût accessible devant un auditoire d'environ 1400 personnes provenant principalement de l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De faire un don de 300 $ à l'organisme Les Voix de l'Île pour l'achat d'une publicité à l'occasion de leurs concerts du printemps 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 10.

AUTORISATION SPÉCIALE PERMETTANT D'EXÉCUTER DES TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES AU RÈGLEMENT 739 - LOTS 1 250 985 ET 1 251 217

10.1

202404-125

Considérant la demande reçue le 13 février 2024 afin de permettre que des travaux relatifs au projet de la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal, situé sur les lots 1 250 985 et 1 251 217, soient effectués en dehors des heures permises au Règlement sur les nuisances et le bon ordre (739).

Considérant que l'objectif de cette demande est de minimiser l'impact sur le trafic sur la rue Notre-Dame.

Considérant que le projet est situé en zone industrielle, loin de toute résidence, et que cette autorisation n'aurait aucun impact sur la quiétude des citoyens des Montréal-Est.

Considérant que les travaux relatifs au projet ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle par décret gouvernemental.

Considérant que cette autorisation spéciale peut être retirée à tout moment, sans motif, délai, ni préavis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser que des travaux soient effectués dans le cadre du projet de construction d'un terminal de carburant aéroportuaire et d'une zone de transbordement sur les lots 1 250 985 et 1 251 217, selon l'horaire suivant :

- Lundi au vendredi : 6 h à 21 h
- Samedi : 7 h à 21 h
- Dimanche et jours fériés : conformément au règlement en vigueur

Cette autorisation spéciale prendra effet conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 739-14 (règlement modifiant le règlement 739 afin de modifier les dispositions relatives aux nuisances en fonction de l'heure). Lequel, si adopté, entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 1 251 010, 1 252 151 ET 2 705 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

11.1

202404-126

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard des immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien des services publics », ainsi que les bureaux administratifs s'y rattachant.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DIX (1 251 010), UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE ET UN (1 252 151) et DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2 705 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis

d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DIX (1 251 010), UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE ET UN (1 252 151) et DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2 705 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien des services publics », ainsi que les bureaux administratifs s'y rattachant.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètres pour la préparation du plan de propriété requis et celui de tout autre professionnel nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTIVE DE CHANGEMENT - CONTRAT DDG 2024-06 – RESURFAÇAGE RUE SHERBROOKE (BROADWAY À LELIÈVRE)

11.2

202404-127

Considérant qu'en vertu de la résolution 202403-082, la Ville a accordé le contrat DDG 2024-06 - Planage et pavage de l'avenue Marien (de la rue Sherbrooke jusqu'au boul. Métropolitain) qui incluait notamment la réfection de l'intersection de l'avenue Broadway avec la rue Sherbrooke.

Considérant que la Ville souhaite profiter de l'occasion afin de faire procéder au resurfaçage du pavage pour le tronçon de la rue Sherbrooke situé entre l'avenue Broadway et l'avenue Lelièvre.

Considérant qu'en conséquence la Ville a formulé une demande de prix à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation de ces travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense au montant de 97 572,96 $, taxes incluses, pour les travaux de resurfaçage du pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Broadway et l'avenue Lelièvre.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds des droits de carrière.

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc. suivant l'émission d'une directive de changement au contrat DDG 2024-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

11.3

202404-128

Considérant que le poste de directeur des travaux publics de la Ville de Montréal-Est est devenu vacant.

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que monsieur Gilbert Bédard rencontre les exigences et correspond au profil

recherché pour le poste de directeur des travaux publics.

Considérant la recommandation de la direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer monsieur Gilbert Bédard, à titre de directeur des travaux publics par intérim et de lui octroyer une prime de responsabilité de 10 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 20 h 03 Fin : 20 h 09

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Felice Di Biase
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202404-129

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 mai 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale et greffière substitut
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 01.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024 2.1

202405-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Officialisation du nom du Boulevard des Générations

5.2 Adoption d'une résolution déclarant les règlements d'urbanisme conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029) – Article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) – Règlement de concordance non requis

5.3 Avis de réserve pour fins publiques - Lots 1 251 010, 1 252 151 et 2 705 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.4 Abrogation de la résolution 202404-126

5.5 Adhésion au regroupement d'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2024-2025

5.6 Adhésion au regroupement d'achats de mélange bitumineux 2024-2027

5.7 Demande pour l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec pour signer un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien

5.8 Désignation de madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre d'un stage

5.9 Annulation d'une carte de crédit de la Ville et demande d'émission d'une nouvelle carte

5.10 Entente entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet DDG 2024-08 - Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-09 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - afin d'ajouter une exigence relative à la formation des membres

6.2 Avis de motion - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

6.3 Adoption - Projet de règlement PR24-10 - Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-11 - Règlement modifiant le règlement PR24-11 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (Est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités

6.6 Adoption - Projet de règlement PR24-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités

6.7 Adoption - Règlement 33-2013-10 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'augmenter les montants d'infractions

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet - Octroi du contrat pour le projet TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement

7.2 Contrat pour le projet - TP 2024 - 12A - Acquisition de deux (2) Chevrolet Silverado 2500 cabine d'équipe - Regroupement CAG

7.3 Contrat pour le projet - TP 2024-13A - Acquisition d'un (1) Ford Escape hybride rechargeable - Services techniques - Regroupement CAG

7.4 Contrat pour le projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout avenue Laurendeau (Sainte-Catherine)

8. PERSONNEL

8.1 Nomination au poste de greffier et directeur des affaires juridiques et greffe

8.2 Nomination au poste de directeur à la Direction des travaux publics

8.3 Embauche dans le cadre du concours 202401-01 – Coordonnateur(trice) administratif(tive) et communications

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Soutien financier pour l'activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée par la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles le 14 juin 2024

9.2 Soutien financier pour la réalisation de la 4e édition du Salon des Aînés de l'ADQR de la Pointe-de-l'Île de Montréal, le 25 octobre 2024

9.3 Demande de commandite pour l'organisation du Gala Méritas de l'école secondaire Daniel-Johnson

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Demande de don de Mentor Sports Basket pour couvrir les coûts de différents projets de développement, de motivation et de fidélisation de sa clientèle

11.2 Compensation monétaire de 30 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024 3.1

202405-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 mai 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

OFFICIALISATION DU NOM DU BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS 5.1

202405-132

Considérant que la Ville de Montréal-Est procédera à l'ouverture d'un nouveau boulevard de 4 voies dans le cadre du parc industriel 40NeTZERO.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a procédé à un sondage auprès des citoyens afin d'obtenir des suggestions.

Considérant la recommandation favorable du conseil municipal pour le choix de l'odonyme : Boulevard des Générations.

Considérant la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie relatif au respect des règles d'écritures et les critères de choix.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le nom « Boulevard des Générations » soit ajouté à la liste des odonymes de la Ville.

Que demande soit transmise à la Commission de toponymie pour leur officialisation et d'autoriser la directrice générale à signer tout document en lien avec l'officialisation de l'odonyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DÉCLARANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14 029) – ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ C A-19.1) – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NON REQUIS

5.2

202405-133

Considérant que les municipalités se doivent de garder une conformité entre leurs règlements d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement respectant les orientations et objectifs gouvernementaux.

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029) est entré en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est disposait d'un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance en conformité audit Schéma d'aménagement et développement révisé (RCG 14 029).

Considérant que l'article 138 de la Loi modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12) instigue qu'aucun défaut ne peut résulter de la non-conformité de tout schéma d'aménagement et de développement en vigueur le 1er juin 2023 aux dispositions des articles 5 et 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), tels que remplacés par l'article 10 de la Loi modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant que l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'indiquer que son plan d'urbanisme ou l'un de ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De déclarer qu'outre le Règlement de zonage (58-2016), les autres règlements d'urbanisme en vigueur sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029) et n'ont pas besoin d'être modifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 1 251 010, 1 252 151 ET 2 705 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.3

202405-134

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. E-25), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation, à l'égard des immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien

des services publics », ainsi que les bureaux administratifs s'y rattachant.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve sur les lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DIX (1 251 010), UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE ET UN (1 252 151) et DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2 705 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve sur les lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DIX (1 251 010), UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE ET UN (1 252 151) et DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2 705 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien des services publics », ainsi que les bureaux administratifs s'y rattachant.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi concernant l'expropriation.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètres pour la préparation du plan de propriété requis et celui de tout autre professionnel nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 202404-126

202405-135

5.4

Considérant que le Conseil a adopté la résolution 202404-126 le 17 avril 2024 afin de décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques.

Considérant que cette résolution fait référence à l'ancienne *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) plutôt qu'à la nouvelle *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25) et aux règles qui en découlent.

Considérant que le conseil a adopté la résolution 202405-134 lors de la présente séance pour corriger la situation.

Considérant que la résolution 202404-126 adoptée le 17 avril 2024 devient sans objet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la résolution 202404-126 adoptée le 17 avril 2024 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

202405-136

5.5

Considérant que la Ville de Montréal procédera à un appel d'offres public pour l'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2024-2025.

Considérant que plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et villes liées à l'Agglomératon de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture

de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2024-2025.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglaçage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est adhère au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2024-2025 de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE MÉLANGE BITUMINEUX 2024-2027

202405-137

5.6

Considérant que la Ville de Montréal procédera a un appel d'offres public pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Considérant que plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et villes liées à l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour une période de 36 mois, soit du 14 décembre 2024 au 30 novembre 2027 pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat d'enrober bitumineux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est adhère au regroupement d'achats d'enrobés bitumineux pour une durée de 36 mois, soit du 14 décembre 2024 au 30 novembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

202405-138

5.7

Considérant que la Ville de Montréal-Est a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

Considérant que le 29 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Montréal-Est le versement d'une subvention de 1 560 $.

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral.

Considérant que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada.

Considérant que la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes.

Considérant qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Considérant que pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants.

Considérant que la Ville de Montréal-Est demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

Considérant que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice du pouvoir du conseil municipal relatif à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 1 560$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME VICTORIA LLEDOS À TITRE D'INSPECTRICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE D'UN STAGE

5.8

202405-139

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son stage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est ainsi que de fonctionnaire désignée aux fins de l'application des règlements municipaux, et ce, pour toute la durée du stage de madame Lledos au sein de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT DE LA VILLE ET DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE

5.9

202405-140

Considérant le départ de l'organisation de madame Louise Chartrand.

Considérant la nomination de madame Kaouther Saadi au poste de directrice générale.

Considérant la nécessité de cette dernière d’avoir une carte de crédit de la Ville dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'annuler la carte de crédit VISA dont la titulaire est « Louise Chartrand - Ville de Montréal-Est ».

De demander une carte de crédit VISA au nom de « Kaouther Saadi - Ville de Montréal-Est ».

De mandater madame Colleen McCullough à procéder aux démarches requises pour l'application de la présente résolution et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L’ILE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-08 - RÉALISATION D’UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L’ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET.

5.10

202405-141

Considérant que la Ville et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Ile (CSSPI) souhaitent l’aménagement d’un débarcadère au carrefour de l’école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet dans le cadre du projet DDG 2024-08.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et la mairesse de la Ville de Montréal-Est à signer la convention d'intervention des travaux du débarcadère de l'école Saint-Octave entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Ile dans le cadre du projet DDG 2024-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER UNE EXIGENCE RELATIVE À LA FORMATION DES MEMBRES

6.1

202405-142

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et dépose le projet de règlement PR24-09 à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029

6.2

202405-143

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-10 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029

6.3

202405-144

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-10 - Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PR24-11 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT (EST) DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 995 000 $

6.4

202405-145

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (Est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $ et dépose le projet de règlement PR24-11 à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU'À LA COHABITATION DES CLASSES D'USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

6.5

202405-146

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une

prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU'À LA COHABITATION DES CLASSES D'USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

6.6

202405-147

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES MONTANTS D'INFRACTIONS

6.7

202405-148

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-10 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'augmenter les montants d'infractions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET - OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2024-06A-2 - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

7.1

202405-149

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Octroi du contrat pour le projet TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'autoriser un virement de 52 161,51 $ du poste budgétaire 02-330-00-443 vers le poste budgétaire 02-320-20-457.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 128 766,29 $ taxes incluses pour le projet TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement.

D'octroyer le contrat à Émondage et Abattage Dionne inc.

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 52 161, 51$ du poste budgétaire 02-330-00-443 vers le poste budgétaire 02-320-20-457.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024 - 12A - ACQUISITION DE DEUX (2) CHEVROLET SILVERADO 2500 CABINE D'ÉQUIPE - REGROUPEMENT CAG

7.2

202405-150

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement du CAG dans cadre du projet - TP 2024 - 12A - Acquisition de deux (2) Chevrolet Silverado 2500 cabines d'équipe.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics pour l'acquisition des deux Chevrolet Silverado 2500 cabines d'équipe - Regroupement CAG.

Considérant la recommandation des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire recommandé par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 160 063,60 $, taxes incluses pour le projet TP 2024 - 12A - Acquisition de deux (2) Chevrolet Silverado 2500 cabines d'équipe - Regroupement CAG et d'octroyer le contrat à la compagnie GENERAL MOTORS CANADA.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 160 063,60 $ pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-13A - ACQUISITION D'UN (1) FORD ESCAPE HYBRIDE RECHARGEABLE - SERVICES TECHNIQUES - REGROUPEMENT CAG

7.3

202405-151

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant le projet d'acquisition - TP 2024-13A - Acquisition d'un (1) Ford Escape Hybrides branchable - Service technique - Regroupement CAG et la nécessité de remplacer le véhicule présentement utilisé par les Services techniques pour les visites de chantier.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au fournisseur identifié par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 50 077 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-13A - Acquisition d'un (1) Ford Escape Hybride rechargeable - Services techniques - Regroupement CAG.

D'octroyer le contrat à Ford du Canada limitée.

D'autoriser l'affectation de cette somme au Fonds de roulement et le remboursement sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-12 - RÉFECTION DE LA CHAMBRE D'ÉGOUT AVENUE LAURENDEAU (SAINTE-CATHERINE)

7.4

202405-152

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout avenue Laurendeau (Sainte-Catherine).

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 160 488,43 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-12.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté

D'octroyer le contrat à Hudson Six Civil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIER ET DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

8.1

202405-153

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de greffier et directeur des affaires juridiques et greffe à la suite de la nomination de madame Kaouther Saadi à titre de directrice générale.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Olivier Pelletier au poste de greffier et directeur des affaires juridiques et greffe, et ce, à compter du 10 juin 2024. Ce dernier sera soumis à une période de probation d'une durée d'un an.

De modifier l'Annexe A de Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est afin d'y retirer l'échelle salariale du poste de greffier et directeur des affaires juridiques et greffe et directeur général adjoint et d'y intégrer l'échelle salariale du poste de greffier et directeur des affaires juridiques et greffe telle que proposée.

De fixer le traitement annuel de monsieur Pelletier à l'échelon 2 de la grille salariale pour sa fonction tel qu'apparaissant à l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

8.2

202405-154

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur des travaux publics de la Ville de Montréal-Est de façon permanente.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Gilbert Bédard au poste de directeur à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 16 mai 2024. Ce dernier est soumis à une période de probation d'une durée d'un an.

De fixer le traitement annuel de ce dernier à l'échelon 4 de la grille salariale pour sa fonction tel qu'apparaissant à l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202401-01 – COORDONNATEUR(TRICE) ADMINISTRATIF(TIVE) ET COMMUNICATIONS

202405-155 8.3

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le Conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher madame Isabelle Falco à titre de coordonnatrice administrative et communications à la Direction générale, et ce, à compter du 10 juin 2024. Cette dernière sera soumise à une période de probation d'une durée d'un an.

De fixer le traitement de madame Falco à l'échelon 3 de la grille salariale pour sa fonction tel qu'apparaissant à l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser les virements budgétaires requis à même différents postes liés à la rémunération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACTIVITÉ « UNI.ES CONTRE LA MALTRAITANCE » ORGANISÉE PAR LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES LE 14 JUIN 2024

202405-156 9.1

Considérant que la mission de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est de promouvoir et de défendre les droits des personnes âgées.

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles organise le 14 juin 2024 une activité spéciale pour souligner la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Considérant une demande d'aide financière pour les besoins en impression liés aux conférences offertes lors de cette activité.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De faire un don de 500 $ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour leur activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée le 14 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION DE LA 4E ÉDITION DU SALON DES AÎNÉS DE L'ADQR DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL, LE 25 OCTOBRE 2024

202405-157 9.2

Considérant que l'AQDR organise le Salon des Aînés le 25 octobre 2024 au Centre communautaire Roussin à Pointe-aux-Tremble

Considérant que le but du Salon est de permettre d'informer les aînés et leurs proches sur les services des différents organismes communautaires, institutions publiques, centres de loisirs et entreprises du secteur, et ce, à l'aide de différents exposants et conférences gratuites.

Considérant qu'au moins 6 000 personnes des différentes résidences du secteur seront informées de la tenue de ce Salon.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don de 1 000 $ à l'ADQR de la Pointe-de-l'Île de Montréal pour la réalisation de la 4e édition du Salon des Aînés de l'Île de Montréal, le 25 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON

9.3

202405-158

Considérant l'importance de souligner le travail des élèves durant l'année scolaire.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De donner 500 $ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation du Gala Méritas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

DEMANDE DE DON DE MENTOR SPORTS BASKET POUR COUVRIR LES COÛTS DE DIFFÉRENTS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, DE MOTIVATION ET DE FIDÉLISATION DE SA CLIENTÈLE

11.1

202405-159

Considérant que l'organisation Mentor Sports Basket est un organisme partenaire selon la politique de reconnaissance de la municipalité.

Considérant que Mentor Sports Basket a bénéficié entre juin 2023 et avril 2024 d'une aide financière de 3327$ pour l'achat d'équipement. Achat fait par la Ville, mais au bénéfice des activités de Mentor Sports Basket.

Considérant la disponibilité des fonds dans le poste budgétaire des souscriptions/dons en date du 30 avril 2024.

Considérant que l'organisme nous informe avoir solliciter seulement un nombre restreint de quelques petits commerces, mais sans plus, et manquer de disponibilité pour élargie leurs sollicitations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un don de 8 000 $ afin d'aider l'organisme Mentor Sports Basket dans le cadre de tous ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 30 000 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 4 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

11.2

202405-160

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant qu'une compensation monétaire de 15 000 $ pour l'exemption de fournir 2 cases de stationnement avait été octroyée au demandeur lors de la séance du conseil municipal de mars 2021, mais que celle-ci était conditionnelle à la réalisation du projet tel que présenté en février 2021, et que ledit projet a été modifié depuis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 30 000 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 4 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

D'abroger la résolution 202103-045 (Compensation monétaire de 15 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 2 cases(s) de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, conditionnelle à la réalisation du projet de construction tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 février 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 39 Fin : 19 h 46

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Sarah Gauthier et monsieur Laurent Bobet

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202405-161

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Directrice générale et greffière substitut

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 22 mai 2024 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale et greffière substitut

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024 2.1

202405-162

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mai 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mai 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement 114-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 114-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT (EST) DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 995 000 $

6.1

202405-163

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 114-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 01 Fin : 7 h 01

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202405-164

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 17 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Directrice générale et greffière substitut

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 juin 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Monsieur Denis Marcil - maire suppléant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Madame Anne St-Laurent - mairesse

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence
Madame Lyne Boyer, coordonnatrice administrative et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Monsieur Denis Marcil, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 02.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 2.1

202406-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 13 mai 2024

4.5 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 8 mai 2024 de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

4.6 Compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 13 mai 2024

4.7 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 29 mai 2024

4.8 Dépôt des procès-verbaux des Commissions de circulation tenues les 25 mars 2024 et 27 mai 2024

4.9 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 114-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Création du poste de chef de division des ressources humaines

5.2 Prolongation du mandat pour services professionnels – Consultant en ressources humaines

5.3 Nomination du directeur des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

5.4 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.5 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour entreprendre tous les recours judiciaires utiles afin que les activités exercées sur l'immeuble portant le lot 1 251 017 se conforment au règlement de la Ville de Montréal-Est

5.6 Nouvelle convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une agence de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence

5.7 Autorisation budgétaire dans le cadre du projet TPST 2023-04 - Abolition du sifflet de locomotive

5.8 Appui à l'organisme Village de Noël de Montréal-Est

5.9 Disposition d'une étagère usagée de la bibliothèque Micheline-Gagnon

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-15 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'y apporter des clarifications quant aux renvois à des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-16 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-17- Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse sur le boulevard Henri-Bourassa

6.4 Adoption - règlement 14-2011-6 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin d'ajouter une exigence relative à la formation des membres

6.5 Adoption - règlement 58-2016-62 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités

6.6 Adoption - règlement 115-2024 - Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet DDG 2023-20 - Améliorations du parc Philias-Desrochers

7.2 Contrat pour le projet DDG 2023-22 - Verdissement emprises publiques

7.3 Contrat pour le projet DDG 2024-10 - Sentiers du parc de l'Hôtel-de-Ville

7.4 Contrat pour le projet DDG 2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Attributions de prix de reconnaissance et de livres pour cinq élèves de l'école Saint-Octave

9.2 Demande de soutien financier de la Garde côtière auxiliaire canadienne, Port de Montréal, Unité-6 pour renforcer les activités de patrouille de sécurité, de formation et de sensibilisation

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Regroupement d'achats en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques 2024-2029

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024

3.1

202406-166

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 juin 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

4.3

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse de la Ville de Montréal-Est, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 MAI 2024

4.4

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commissions des finances du 13 mai 2024.

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 8 MAI 2024 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

4.5

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 8 mai 2024.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES DU 13 MAI 2024

4.6

La directrice générale dépose Compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 13 mai 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 29 MAI 2024

4.7

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 29 mai 2024.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS DE CIRCULATION TENUES LES 25 MARS 2024 ET 27 MAI 2024

4.8

Le directeur des travaux publics dépose les procès-verbaux des Commissions de circulation tenues les 25 mars 2024 et 27 mai 2024.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 114-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT (EST) DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 995 000 $

4.9

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 114-2024 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000 $.

RAPPORT DES SERVICES 5.

CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

202406-167

5.1

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant le besoin au sein de la Direction des ressources humaines.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est.

De procéder à la création du poste-cadre de chef de division des ressources humaines.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution.

De modifier l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est en concordance avec la présente résolution.

D'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 47 075 $ pour l'année 2024 au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

5.2

202406-168

Considérant les besoins opérationnels à la Direction des ressources humaines.

Considérant que des demandes ont été effectuées auprès de trois firmes de consultation en ressources humaines.

Considérant que la firme Altifica ressources humaines appliquées (9292-8217 Québec inc.) a été retenue pour ce mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense maximale additionnelle de 38 800 $, taxes incluses, à la dépense déjà autorisée par la résolution 202401-023 de 95 000 $, taxes incluses, pour le mandat d'accompagnement en ressources humaines avec la firme Altifica ressources humaines appliquées (9292-8217 Québec inc.).

D'autoriser l'affectation de cette dépense au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À TITRE DE MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.3

202406-169

Considérant les recommandations de la trésorière et de la directrice générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer monsieur Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est en remplacement de madame Kaouther Saadi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

5.4

202406-170

Considérant que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant la volonté du conseil de communiquer le rapport au plus grand nombre de citoyens possible.

Considérant que de plus en plus de citoyens consultent le site internet de la ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville et de faire un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action ainsi que de transmettre une copie aux adhérents dudit bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR ENTREPRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES UTILES AFIN QUE LES ACTIVITÉS EXERCÉES SUR L'IMMEUBLE PORTANT LE LOT 1 251 017 SE CONFORMENT AU RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.5

202406-171

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires contre tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble portant le lot 1 251 017, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOUVELLE CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC AXIA SERVICES POUR LA LOCATION DE SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ PATROUILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, INCLUANT UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE

5.6

202406-172

Considérant que la convention de services de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est arrive à échéance le 30 juin 2024.

Considérant que Axia Services est un organisme à but non lucratif (OBNL).

Considérant que la Loi des cités et ville nous permet de négocier une entente avec les OBNL, afin d'obtenir un meilleur prix pour une prestation de service.

Considérant que la direction des travaux publics s'engage à réviser et préciser les rondes des patrouilleurs afin d'assurer la sécurité publique.

Considérant que nous avons reçu l'offre d'Axia Services et que les prix respectent le budget prévu pour cette prestation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la signature de la prolongation de la convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une urgence de sécurité patrouille par le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence, au montant total de 247 054,32 $, taxes incluses, pour une année supplémentaire, soit du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025.

D'autoriser le directeur des travaux publics, ou la directrice générale, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2023-04 - ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE

5.7

202406-173

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le processus menant à l'abolition du sifflet de locomotive aux passages à niveau Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet et Sherbrooke/Durocher.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une lettre d'engagement avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception préliminaire et la préparation des estimations de coûts pour la modification des systèmes d'avertissements, projet TPST 2024-04, au montant de

24 144,75 $, taxes incluses, et de désigner monsieur Robert Davis, directeur du génie à titre de signataire et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe à titre de témoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À L'ORGANISME VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST

5.8

202406-174

Considérant que Le Village de Noël à Montréal-Est reviendra pour une 2e édition.

Considérant que l'organisme offrira des activités familiales des plus divertissantes et rassembleuses pour toute la communauté de la municipalité de Montréal-Est.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour le commerce de proximité, la vitalité économique de l'est de Montréal, le rayonnement et le dynamisme de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la 2e édition de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION D'UNE ÉTAGÈRE USAGÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

5.9

202406-175

Considérant qu'une étagère située dans le dépôt de la Bibliothèque Micheline-Gagnon n'est plus utilisée, car elle est désuète, vétuste et non sécuritaire.

Considérant qu'une photo de l'étagère a été soumise aux membres du conseil.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire de se départir de l'étagère.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir d'une étagère usagée de la bibliothèque Micheline-Gagnon tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'Y APPORTER DES CLARIFICATIONS QUANT AUX RENVOIS À DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

6.1

202406-176

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'y apporter des clarifications quant à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dépose le projet de règlement PR24-15 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

6.2

202406-177

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances afin de modifier la liste des cadres administratifs et dépose le projet de règlement PR24-16 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA

6.3

202406-178

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse sur le boulevard Henri-Bourassa

ADOPTION - RÈGLEMENT 14-2011-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN D'AJOUTER UNE EXIGENCE RELATIVE À LA FORMATION DES MEMBRES

6.4

202406-179

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 14-2011-6 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin d'ajouter une exigence relative à la formation des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-62 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU'À LA COHABITATION DES CLASSES D'USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

6.5

202406-180

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-62 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT 115-2024 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029

6.6

202406-181

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 115-2024 - Règlement 115-2024 — Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2023-20 - AMÉLIORATIONS DU PARC PHILIAS-DESROCHERS

7.1

202406-182

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2023-20 - Réaménagement du parc Philias-Desrochers.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 496 292,36 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2023-20.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

D'octroyer le contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2023-22 - VERDISSEMENT EMPRISES PUBLIQUES

7.2

202406-183

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2023-22 – Verdissement Montréal-Est.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant que le financement des honoraires professionnels devrait s'arrimer avec le financement des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 590 076,99 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2023-22.

D'autoriser l'affectation du montant total de 639 516,24 $, donc 590 076,99 $ pour les travaux et 49 439,25 $ pour les honoraires professionnels au Fonds de parcs et espaces verts.

D'octroyer le contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-10 - SENTIERS DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.3

202406-184

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-10 – Réfection des sentiers du parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 590 041, 35 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-10.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

D'octroyer le contrat à l'entreprise 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-24 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

7.4

202406-185

Considérant la demande de prix pour des services professionnels dans le cadre du projet DDG

2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 57 401,27 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-24.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

D'octroyer le mandat à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

ATTRIBUTIONS DE PRIX DE RECONNAISSANCE ET DE LIVRES POUR CINQ ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

9.1

202406-186

Considérant l'importance de la Ville de souligner le travail de certains élèves de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'attribuer cinq prix de 50 $ chacun ainsi que des dons de livres à cinq élèves de l'école Saint-Octave dans les catégories suivantes :
- Performance
- Persévérance
- Travail d'équipe/coopération
- Discipline
- Implication/participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, PORT DE MONTRÉAL, UNITÉ-6 POUR RENFORCER LES ACTIVITÉS DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

9.2

202406-187

Considérant que la Garde côtière auxiliaire canadienne, Port de Montréal, Unité-6 a pour but d'effectuer des missions vitales de sauvetage.

Considérant que l'organisme accorde une attention particulière à la patrouille de sécurité nautique, à la formation et à la sensibilisation des plaisanciers aux dangers de la navigation dans nos eaux autant sur l'eau que sur terre lors d'activités de prévention.

Considérant qu'en soutenant la Garde côtière auxiliaire canadienne , Port de Montréal, Unité-6, la ville démontrerait son engagement envers la sécurité de ses résidents et de tous ceux qui naviguent sur le fleuve Saint-Laurent, incluant les eaux limitrophes de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 1 500 $ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Port de Montréal, Unité-6 pour renforcer les activités de patrouille de sécurité, de formation et de sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES 2024-2029

11.1

202406-188

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Montréal-Est souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1er juillet 2024 jusqu'au 1er juillet 2029. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

Autorise Madame Anne St-Laurent, mairesse et Me Olivier Pelletier, greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 26 Fin : 19 h 40

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond

Une question a été posée par courriel :

- Madame Sarah Bernard

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202406-189

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS MARCIL Maire suppléant	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 juillet 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024 2.1

202407-190

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

4.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de Monsieur Yan Major, conseiller du district 2, à titre de maire suppléant pour la période du 18 juillet 2024 au 20 novembre 2024

5.2 Entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage

5.3 Bail entre la Ville de Montréal-Est et la Société en commandite 37 Broadway pour le stationnement municipal intérieur situé au 37, avenue Broadway (lot 6 543 875)

5.4 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

5.5 Modification à la source de financement prévue dans le cadre du projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé (entre les rues Sainte-Catherine et Ontario) pour l'affectation d'une partie des coûts par le Fonds de carrière

5.6 Révision du contrat de services professionnels du projet TPST-2022-02 Reconstruction de l'avenue Dubé (Sainte-Catherine et Ontario)

5.7 Modification au plan de signalisation afin de limiter la durée du stationnement sur la rue Forsyth (côté sud) entre les avenues Broadway et Laurendeau

5.8 DDG 2024-11- Aménagement et réfection de trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest) - Acceptation du décompte final et réception provisoire des travaux

5.9 Support à la levée partielle de la servitude de non-accès pour le lot 1 250 929

5.10 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles – programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique

5.11 Répartition du budget alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) pour 2024-2025

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-18 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'ajouter de nouvelles dispositions concernant les chiens dangereux

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-19 - Règlement sur l'occupation du domaine public de la ville de Montréal-Est

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-20 - Règlement modifiant le règlement 110-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2024) – afin d'ajouter des tarifs relatifs aux chiens dangereux, l'occupation du domaine public ainsi que les espaces de stationnements réservés

6.4 Adoption - règlement 33-2013-11 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier la vitesse sur le boulevard Henri-Bourassa

6.5 Adoption - règlement 61-2016-8 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats — afin d'y apporter des clarifications quant aux renvois à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

6.6 Adoption - règlement 77-2018-12 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet DDG 2024-16 - Mise à niveau des feux de circulation – Phase 1

7.2 Contrat pour le projet DDG 2024-23 - Décontamination du terrain avenue de la Providence (lot 1 396 603)

7.3 Contrat pour le projet DDG 2024-25 - Abolition du sifflet de locomotive à 3 passages à niveau – Mandat pour plans et devis

7.4 Contrat pour le projet DDG 2024-27 - Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville

7.5 Contrat pour le projet - TP 2024-15A-Acquisition d'une (1) fourgonnette Ford Transit T250 cabine surélevée-PEG-Regroupement CAG

8. PERSONNEL

8.1 Permanence de monsieur Robert Davis à titre de directeur à la Direction du génie

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Don à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre de son activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 3.1

202407-191

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 juillet 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

4.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5

4.4

Le greffier dépose, séance tenante, la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR, CONSEILLER DU DISTRICT 2, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 18 JUILLET 2024 AU 20 NOVEMBRE 2024

202407-192

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 18 juillet 2024 au 20 novembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer Monsieur Yan Major, conseiller du district 2, à titre de maire suppléant pour la période du 18 juillet 2024 au 20 novembre 2024.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

202407-193

5.2

Considérant que l'autopartage contribue à : (i) réduire la demande en stationnement (ii) promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain et (iii) promouvoir l'utilisation des services de transport public.

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'autopartage sur son territoire et encourager ses citoyens à faire de l'autopartage.

Considérant la popularité du service pendant la durée de l'entente 2023-2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De permettre la signature de la nouvelle entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage par Me Olivier Pelletier, greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BAIL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 37 BROADWAY POUR LE STATIONNEMENT MUNICIPAL INTÉRIEUR SITUÉ AU 37, AVENUE BROADWAY (LOT 6 543 875)

202407-194

5.3

Considérant la modification à l'acte de cession survenue le 15 février 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer le bail entre la Ville de Montréal-Est et la société en commandite 37 Broadway pour le stationnement municipal intérieur situé au 37, avenue Broadway (lot 6 543 875).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

202407-195

5.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales

intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025.

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une ente

-Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats

-Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gest

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montréal-Est confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte de matières résiduelles nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Montréal-Est à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Montréal-Est reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA SOURCE DE FINANCEMENT PRÉVUE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2022-02 - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ (ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET ONTARIO) POUR L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DES COÛTS PAR LE FONDS DE CARRIÈRE

5.5

202407-196

Considérant la nécessité de maximiser l'utilisation du Fonds de carrière (Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - règlement 3-2009).

Considérant que l'administration a obtenu un avis juridique de l'UMQ concernant les modalités d'utilisation du Fonds de carrière.

Considérant la possibilité de modifier la source de financement des éléments de coûts associés à la voirie du projet TPST-2022-02 – Reconstruction de l'avenue Dubé (entre les rues Sainte-Catherine et Ontario).

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la modification de la source de financement pour le projet TPST-2022-02 pour la reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine et Ontario indiquées à la résolution 202306-230 au Fonds de carrière.

D'autoriser l'affectation de la somme de 1 731 710 $ taxes nettes déterminées des coûts réels du projet au Fonds de carrière et de libérer l'affectation du surplus non autrement affecté du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU PROJET TPST-2022-02 RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ (SAINTE-CATHERINE ET ONTARIO)

5.6

202407-197

Considérant les besoins en services professionnels sur appel pendant les travaux dans le cadre du projet TPST-2022-02- Reconstruction de l'avenue Dubé (Sainte-Catherine et Ontario).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser le paiement d'un montant de 11 475,94 $, taxes incluses, à la firme Ponton Guillot inc. pour les services rendus en cours de travaux pour le projet TPST-2022-02- Reconstruction de l'avenue Dubé (Sainte-Catherine et Ontario).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE LIMITER LA DURÉE DU STATIONNEMENT SUR LA RUE FORSYTH (CÔTÉ SUD) ENTRE LES AVENUES BROADWAY ET LAURENDEAU

5.7

202407-198

Considérant les enjeux de stationnement dans le secteur de l'avenue Broadway à l'approche de la rue Forsyth.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-213 et la signalisation afférente afin de limiter le stationnement à une durée maximale de 60 minutes sur la rue Forsyth, côté sud, entre les avenues Broadway et Laurendeau entre 9 h et 21 h du lundi au samedi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DDG 2024-11- AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE TROTTOIRS AVENUE MARIEN ET BOULEVARD MÉTROPOLITAIN (DIRECTION OUEST) - ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

5.8

202407-199

Considérant que les travaux d'aménagement d'un nouveau trottoir sur l'avenue Marien, ainsi que de réfection du trottoir existant sur le boulevard Métropolitain sont terminés, et ce, à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet DDG 2024-11.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le paiement du décompte final au montant de 479 793,07 $, taxes incluses et de procéder à la libération de 50% de la retenue contractuelle en procédant au paiement d'un montant de 49 055,59 $, taxes incluses à l'entreprise 9391-3796 Québec inc. (Duroking bordures et trottoirs) dans le cadre de la réception provisoire des travaux du projet DDG 2024-11 d'aménagement de trottoir sur l'avenue Marien et de réfection des trottoirs sur le boulevard Métropolitain (direction ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUPPORT À LA LEVÉE PARTIELLE DE LA SERVITUDE DE NON-ACCÈS POUR LE LOT 1

250 929

202407-200

5.9

Considérant la demande reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la levée partielle de la servitude de non-accès pour le lot 1 250 929.

Considérant que le maintien de cette servitude de non-accès pourrait constituer un frein au développement du site.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De confirmer que la Ville de Montréal-Est est favorable à la levée partielle de la servitude de non-accès et ainsi de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de la demande de levée partielle de la servitude de non-accès pour le lot 1 250 929.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES – PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE

202407-201

5.10

Considérant que chaque année, l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année, la portion réclamée pour la TECQ est de 1 212 807,51 $ et de 5 758,99 $ quant au volet Grandes Villes du FCCQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 1 212 807, 51$, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 5 758,99 $ effectués pour l'année 2023 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPARTITION DU BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) POUR 2024-2025

202407-202

5.11

Considérant que la manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est a été adoptée à la séance du conseil du mois de janvier 2024 (résolution 202401-021).

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire adhérer au volet Maisons lézardées et au volet Rénovation résidentielle – réfection de la façade.

Considérant qu'une somme de 63 000 $ a été réservée par la SHQ pour le programme Rénovation Québec pour la Ville de Montréal-Est pour l'année 2024-2025 pour les deux volets du programme.

Considérant que la Ville souhaite répartir de la façon suivante la somme totale de 126 000 $ pour les deux volets du programme, soit :

- 106 000 $ pour l'exercice financier courant pour le volet Maisons lézardées (53 000 $ Ville/53 000 $ SHQ);
- 20 000 $ pour l'exercice financier courant pour le volet Rénovation résidentielle – réfection de la façade (10 000 $ Ville/10 000 $ SHQ).

Considérant que le règlement 87-2020 (Règlement relatif au programme Rénovation Québec –

Ville de Montréal-Est) déjà approuvé continue de s'appliquer pour la programmation 2024-2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De répartir le budget de 126 000 $ (dont 63 000 $ proviennent de la SHQ) alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) de la façon suivante :

- 106 000 $ pour l'exercice financier courant pour le volet Maisons lézardées (53 000 $ Ville/53 000 $ SHQ);
- 20 000 $ pour l'exercice financier courant pour le volet Rénovation résidentielle – réfection de la façade (10 000 $ Ville/10 000 $ SHQ).

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

D'autoriser madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer le formulaire de répartition budgétaire de la SHQ pour le programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX

6.1

202407-203

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'ajouter de nouvelles dispositions concernant les chiens dangereux et dépose le projet de règlement PR24-18 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-19 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.2

202407-204

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur l'occupation du domaine public de la Ville de Montréal-Est et dépose le projet de règlement PR24-19 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 110-2024 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2024) – AFIN D'AJOUTER DES TARIFS RELATIFS AUX CHIENS DANGEREUX, L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE LES ESPACES DE STATIONNEMENTS RÉSERVÉS

6.3

202407-205

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 110-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2024) – afin d'ajouter des tarifs relatifs aux chiens dangereux, l'occupation du domaine public ainsi que les espaces de stationnements réservés et dépose le projet de règlement PR24-20 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA

6.4

202407-206

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-11 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier la vitesse sur le boulevard Henri-Bourassa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'Y APPORTER DES CLARIFICATIONS QUANT AUX RENVOIS À DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

6.5

202407-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-8 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats — afin d'y apporter des clarifications quant aux renvois à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.6

202407-208

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-12 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-16 - MISE À NIVEAU DES FEUX DE CIRCULATION – PHASE 1

7.1

202407-209

Considérant que la Ville souhaite entamer le processus de mise à niveau des 29 feux de circulation sur son territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Cima+ au montant de 76 998,76 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans de remplacement, la planification de la programmation, ainsi que la réalisation de relevés de terrain pour la mise à niveau des feux de circulation aux 5 intersections suivantes;

- Notre-Dame / Joseph-Versailles;
- Notre-Dame / Broadway;
- Sherbrooke / Gamble;
- Marien / de la Gauchetière;
- Notre-Dame / 10 800 Notre-Dame.

Le tout étant payable par le biais du fonds de roulement (projet DDG 2024-16) remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-23 - DÉCONTAMINATION DU TERRAIN AVENUE DE LA PROVIDENCE (LOT 1 396 603)

7.2

202407-210

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur et rendre constructible un terrain dont elle est propriétaire à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue de la Providence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 13 797 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-23.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à GIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-25 - ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE À 3 PASSAGES À NIVEAU – MANDAT POUR PLANS ET DEVIS

7.3

202407-211

Considérant que la Ville souhaite réaliser les démarches menant à l'abolition du sifflet de locomotive aux passages à niveau Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet et Sherbrooke/Durocher.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un mandat à la firme Groupe-conseil Génipur inc. au montant de 131 071,50 $, taxes incluses, pour la réalisation de trois (3) études de circulation, pour la coordination des interventions avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), ainsi que pour la préparation des plans et devis de la partie des travaux qui relèveront de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier d'abolition du sifflet de locomotive à 3 passages à niveau.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-27 - VITRAUX À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

7.4

202407-212

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la murale de vitraux commémorant les maires ayant siégé à la Ville de Montréal-Est au fil des années.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder un mandat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 22 707,56 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis des travaux (incluant la surveillance) requis afin de permettre la poursuite de la murale commémorant les maires. (projet DDG 2024-27)

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-15A-ACQUISITION D'UNE (1) FOURGONNETTE FORD TRANSIT T250 CABINE SURÉLEVÉE-PEG-REGROUPEMENT CAG

7.5

202407-213

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant le projet d'acquisition – TP 2024-15A - Acquisition d'une (1) fourgonnette Ford Transit T250 cabine surélevée – PEG - Regroupement CAG et la nécessité de remplacer le véhicule actuellement utilisé par les PEG dans le cadre de leur fonction.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au fournisseur identifié par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D’autoriser une dépense de 67 099.41 $, taxes incluses pour le projet TP 2024 - 15A - Acquisition d'une (1) fourgonnette Ford Transit T250 cabine surélevée – PEG - Regroupement CAG et d’octroyer le contrat à Ford du Canada limitée.

D’autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D’autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT DAVIS À TITRE DE DIRECTEUR À LA DIRECTION DU GÉNIE

8.1

202407-214

Considérant que selon l’article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu’il juge nécessaires à l’administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Robert Davis à titre de directeur de la Direction du génie, en date du 31 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

DON À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « GOLF ET COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA RENTRÉE » DONT LE BUT EST D'AMASSER DES FONDS POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

11.1

202407-215

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise une activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » le 29 août 2024 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Considérant le désir des élus d'assister au cocktail dînatoire afin de représenter la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'option de commandite au montant de 1 500 $ retenue par les élus comprend 4 billets pour assister au cocktail dînatoire ainsi qu'une visibilité sur écran.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De permettre à 4 élus d'assister au cocktail dînatoire afin de représenter la Ville de Montréal-Est.

De faire un don au montant de 1 500 $ à la Fondation Pointe-de-l'Île dans le cadre de son activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 H 22 Fin : 19 H 25

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202407-216

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 6 août 2024 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024 2.1

202408-217

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 août 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 août 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption – règlement 116-2024 - Adoption du Règlement 116-2024 – Règlement sur l'occupation du domaine public de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TPST 2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION – RÈGLEMENT 116-2024 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-2024 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE MONTRÉAL-EST

6.1

202408-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 116-2024 – Règlement sur l'occupation du domaine public de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2023-08 - MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.1

202408-219

Considérant que la Ville doit réaliser les travaux de renforcement du muret de soutènement et de stabilisation du littoral dans la rive du parc de l'Hôtel de Ville bordant le fleuve Saint-Laurent.

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offres public pour le projet TPST 2023-08 – Mur de soutènement du parc de l'Hôtel de Ville, la Ville a reçu quatre soumissions dont voici les résultats :

No	Soumissionnaires	Montants taxes incluses
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	1 222 222,19 $
2	Charex inc.	1 769 327,28 $
3	Environnement Routier NRJ inc.	1 799 531,21 $
4	L.A. Hébert ltée	1 837 462,34 $

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat TPST 2023-08 au montant de 1 222 222,19 $, taxes incluses à l'entreprise

Eurovia Québec Grands Projets inc. pour le projet de renforcement du mur de soutènement du parc de l'Hôtel de Ville, et ce conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la loi sur les Changements Climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 114-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 03 Fin : 17 h 03

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202408-220

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 17 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 août 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough CPA, OMA, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024 2.1

202408-221

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 6 août 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Procès-verbal de la Commission des ressources humaines

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Mandat à la firme Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le dossier Linde Canada Inc.

5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est

5.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le plan cadastral complémentaire PC-39356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 415, avenue Marien - REFUS

5.5 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 209, rue Sainte-Catherine Est

5.6 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr

5.7 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 333, avenue des Vétérans

5.8 Modification au plan de signalisation afin de limiter la durée du stationnement au débarcadère aménagé entre l'école Saint-Octave et le Centre récréatif Édouard-Rivet

5.9 Paiement du décompte final et de la réception provisoire dans le cadre du projet DDG 2023-14- Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet

5.10 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire pour le projet DDG 2024-06- Planage et pavage avenue Marien (de rue Sherbrooke à boulevard Métropolitain) et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses

5.11 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire dans le cadre du projet DDG 2023-21- Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau

5.12 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire pour projet DDG 2023-23- Nouvelle rampe d'accès universel - Hôtel de Ville

5.13 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire pour le projet DDG 2024-12- Réfection de la chambre d'égout avenue Laurendeau (Sainte-Catherine)

5.14 Adhésion aux regroupements d'achats disponibles au Centre d'Acquisition Gouvernementale (CAG) pour différents biens et services

5.15 Entente de cession d'objets ayant appartenant à l'Église Saint-Octave de la part de la fabrique St-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles.

5.16 Nomination fonctionnaire désigné – Règlement 116-2024 - Règlement sur l'occupation du domaine public de la ville de Montréal-Est

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-21 Règlement décrétant et imposant les droits sur les mutations immobilières

6.2 Adoption - règlement 738-11 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux – Afin de préciser les modalités relatives aux chiens dangereux

6.3 Adoption - règlement 110-2024-1 - Règlement modifiant le règlement 110-2024 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2024) – afin d'ajouter des tarifs relatifs aux chiens dangereux, l'occupation du domaine public et les espaces de stationnements

7. CONTRAT

7.1 Octroi du contrat d'entretien du système d'alarme incendie de la voûte des archives du bâtiment de l'hôtel de ville

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

3.1

202408-222

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 6 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 août 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

4.3

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines s'ayant tenue le 29 mai 2024.

RAPPORT DES SERVICES 5.

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE DOSSIER LINDE CANADA INC.

5.1

202408-223

Considérant que Linde Canada Inc. a déposé un avis de contestation de valeur au Tribunal administratif du Québec (Section des affaires immobilières).

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 17 000 $ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

202408-224

5.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la Loi des cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.
Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2022.

Il est proposé par «ProposePar»,
Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 553 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 185, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

202408-225

5.3

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain est, soit :

- Permettre les matériaux plastiques autocollants sur une enseigne en aluminium, au lieu d'être uniquement permis sur une vitrine,
- Permettre une enseigne à plat d'une superficie de 12,23 m², au lieu d'un maximum de 5 m²,
- Permettre que la superficie totale des enseignes soit de 16,39 m², au lieu d'un maximum de 7,5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE PC-39356 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 415, AVENUE MARIEN - REFUS

202408-226

5.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le plan cadastral complémentaire PC-39356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 415, avenue Marien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot PC-39356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 415, avenue Marien, soit :

- Déroger à l'article 6.4.4 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
  - permettre que le remisage de véhicules et le stationnement de véhicules lourds soient autorisés en cour avant, alors que le remisage et le stationnement des véhicules lourds sont uniquement autorisés dans les cours latérales et arrière;
  - permettre que le remisage de véhicules et le stationnement de véhicules lourds soient visibles de la rue, alors que le remisage et le stationnement des véhicules lourds doivent être dissimulés par une clôture, une haie ou un écran végétal;
- Déroger à l'article 6.5.1 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
  - permettre que les espaces de chargement et de déchargement soient autorisés en cour avant, alors que les espaces de chargement et de déchargement sont uniquement autorisés dans les cours latérales et arrière;
  - permettre qu'une remorque et/ou qu'un camion-remorque stationné devant un quai de chargement et de déchargement entrave la libre circulation des véhicules dans l'allée de circulation, alors que celle-ci doit être accessible en tout temps;
  - permettre que les manœuvres d'un véhicule accédant à, ou sortant d'un espace de chargement ou de déchargement soient exécutées dans la rue, alors que celles-ci doivent être exécutées hors rue sur le terrain de l'usage desservi;
  - permettre que les espaces de chargement et de déchargement ainsi que les allées de circulation empiètent sur les espaces de stationnement requis, alors que les espaces de chargement et de déchargement ainsi que les allées de circulation ne peuvent empiéter sur les espaces de stationnement requis;
- Déroger à l'article 6.5.2 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
  - permettre que des portes de quai de chargement et de déchargement soient localisées sur le mur avant du bâtiment, alors qu'elle doivent être localisées sur les murs latéraux ou arrières du bâtiment;
  - permettre que les portes du quai de chargement et de déchargement soient installées de manière à ce qu'une remorque ou un camion-remorque, stationné devant une telle porte, empiète dans la cour avant, alors que les portes du quai doivent être installées de manière qu'aucune remorque ou aucun camion-remorque stationné devant une telle porte n'empiète dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 209, RUE SAINTE-CATHERINE EST

5.5

202408-227

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 209, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 209, rue Sainte-Catherine Est, visant la modification de l'apparence extérieure de la façade principale par l'ajout d'une fenêtre blanche au sous-sol d'une dimension de 30 po de largeur et 24 po de hauteur à droite de l'entrée principale, en conformité avec les plans fournis par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 147, AVENUE SAINT-CYR

5.6

202408-228

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA

pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr, en conformité avec les plans fournis par le demandeur, soit :

- Remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres coulissantes à deux panneaux de couleur blanche de mêmes dimensions que les ouvertures originales, à l'exception de deux fenêtres localisées sur la façade latérale droite, soit :
    - la fenêtre du rez-de-chaussée la plus près de la voie publique, qui sera remplacée par une fenêtre coulissante à trois panneaux de couleur blanche d'une dimension de L : 87 po × H : 52, pour laquelle la hauteur de l'ouverture existante sera réduite d'environ 8 po dans le bas de la fenêtre;
    - la fenêtre centrale du rez-de-chaussée, qui sera remplacée par une fenêtre simple à auvent de couleur blanche d'une dimension de L : 24 1/4 po × H : 36 1/4 po, pour laquelle la hauteur de l'ouverture existante sera réduite d'environ 4-6 po dans le bas de la fenêtre;
- Remplacement de la porte avant existante présente sur la façade avant par une porte simple en aluminium de couleur blanche comportant une fenêtre à vitrail;
- Remplacement de la porte arrière existante présente sur la façade arrière par une porte simple en aluminium de couleur blanche comportant une fenêtre une fenêtre à guillotine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 333, AVENUE DES VÉTÉRANS

5.7

202408-229

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 333, avenue des Vétérans.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 333, avenue des Vétérans, en conformité avec les plans fournis par le demandeur et visant la modification de l'apparence extérieure des façades latérales de la façon suivante :

- Façade latérale droite (mur nord) : remplacement de la fenêtre existante à l'étage par une fenêtre à battants à deux panneaux en PVC de couleur blanche aux mêmes dimensions que les ouvertures existantes (L : 54 3/8 po × H : 57 3/8 po);
- Façade latérale gauche (mur sud) : remplacement de la fenêtre existante à l'étage par une fenêtre à battants à trois panneaux en PVC de couleur blanche aux mêmes dimensions que les ouvertures existantes (L : 75 1/4 po × H : 46 1/8 po).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE LIMITER LA DURÉE DU STATIONNEMENT AU DÉBARCADÈRE AMÉNAGÉ ENTRE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET LE CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.8

202408-230

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une bonne gestion des stationnements situés à l'intérieur de la zone du débarcadère aménagé entre l'école Saint-Octave et le Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-213 et la signalisation afférente afin de permettre le stationnement du personnel de l'école Saint-Octave à l'intérieur des cases de stationnement du débarcadère aménagé entre l'école Saint-Octave et le Centre récréatif Édouard-Rivet de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL ET DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-14- AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.9

202408-231

Considérant que les travaux d'amélioration de l'éclairage de la salle 1 et du gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet sont complétés en conformité avec les exigences contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise XE Solutions Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 8 190,69 $, taxes incluses correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle dans le cadre de la réception provisoire du projet DDG 2023-14 d'amélioration de l'éclairage de la salle 1 et du gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ces montants au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LE PROJET DDG 2024-06- PLANAGE ET PAVAGE AVENUE MARIEN (DE RUE SHERBROOKE À BOULEVARD MÉTROPOLITAIN) ET RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET BORDURES DIVERSES

5.10

202408-232

Considérant que les travaux de planage et de pavage de l'avenue Marien, ainsi que de réfection de trottoirs ont été complétés conformément aux conditions du contrat DDG 2024-06.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement d'une retenue contractuelle de 5% au montant de 68 381,06$, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle dans le cadre de la réception provisoire du projet DDG 2024-06 à Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

- 23 % au surplus non autrement affecté soit : 15 727,64 $
- 77 % aux droits de carrière, soit : 52 653,42 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-21- REMPLACEMENT DE DEUX PUITS D'ACCÈS SUR L'AVENUE LAURENDEAU

5.11

202408-233

Considérant que les travaux de remplacement de deux puits d'accès au réseau électrique souterrain sur l'avenue Laurendeau sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle de 5% au montant de 25 844,66 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2023-21 à Environnement NRJ inc.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE POUR PROJET DDG 2023-23- NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL - HÔTEL DE VILLE

5.12

202408-234

Considérant que les travaux d'aménagement d'une nouvelle rampe d'accès universel à l'hôtel de Ville sont complétés, et ce, conformément aux obligations contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire au montant de 3 711,62 $, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle pour le projet DDG 2023-23 Nouvelle rampe d'accès universel - Hôtel de Ville à l'entreprise Rellocon inc.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LE PROJET DDG 2024-12- RÉFECTION DE LA CHAMBRE D'ÉGOUT AVENUE LAURENDEAU (SAINTE-CATHERINE)

5.13

202408-235

Considérant que les travaux de réfection de la chambre d'égout sur l'avenue Laurendeau à proximité de la rue Sainte-Catherine ont été complétés, et ce, conformément aux exigences contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire des travaux de réfection de la chambre d'égout sur l'avenue Laurendeau au montant de 7 861,03 $, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle pour le projet DDG 2024-12 à Hudson Six Civil inc.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AUX REGROUPEMENTS D'ACHATS DISPONIBLES AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE (CAG) POUR DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES

5.14

202408-236

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est d'être participant dans les regroupements qui nous intéressent.

Considérant que les achats seront effectués conformément aux exigences du règlement sur l'administration des finances (77-2018).

Considérant qu'un signataire autorisé et une résolution sont requis pour l'adhésion à certains regroupements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la participation de la Ville aux deux mandats présentement en cours de renouvellement, soit le « 2025-8025-50 : Cartouches d'impression originales et compatibles » et le « 2025-8065-64 : Imprimantes et multifonction ».

D'autoriser madame Colleen McCullough à signer tout document utile au processus d'adhésion de certains regroupements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE CESSION D'OBJETS AYANT APPARTENANT À L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE DE LA PART DE LA FABRIQUE ST-ENFANT-JÉSUS DE POINTE-AUX-TREMBLES.

5.15

202408-237

Considérant que la Ville a un devoir de conservation du patrimoine montréalestois.

Considérant que les objets de culte ayant appartenu à l'église Saint-Octave font partie de notre patrimoine et que la Ville a la volonté de valoriser cette acquisition.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver l'entente pour la cession à titre gratuit d'objets de culte ayant appartenant à l'Église Saint-Octave.

D'autoriser le greffier, monsieur Olivier Pelletier, à signer tout document utile au suivi de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – RÈGLEMENT 116-2024 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.16

202408-238

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De nommer les membres du personnel de la direction du Génie, notamment le directeur et les techniciens en génie, ainsi que toute autre personne susceptible d'assumer ces fonctions à l'avenir, en tant que fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 116-2024 – Règlement sur l'occupation du domaine public de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

6.1

202408-239

Monsieur le conseiller, Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant et imposant les droits sur les mutations immobilières et dépose le projet de règlement PR24-21 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS RELATIVES AUX CHIENS DANGEREUX

6.2

202408-240

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 738-11 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux – Afin de préciser les modalités relatives aux chiens dangereux.

De nommer la direction générale comme autorité compétente additionnelle pour l'application du présent règlement, et de désigner la personne occupant le poste de coordination des relations citoyennes et des mesures d'urgence, ou toute autre personne qui pourrait assumer ces fonctions ultérieurement, comme fonctionnaire responsable des dispositions relatives aux chiens dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 110-2024-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 110-2024 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2024) – AFIN D'AJOUTER DES TARIFS RELATIFS AUX CHIENS DANGEREUX, L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LES ESPACES DE STATIONNEMENTS

6.3

202408-241

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 110-2024-1 - Règlement modifiant le règlement 110-2024 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2024) – afin d'ajouter des tarifs relatifs aux chiens dangereux, l'occupation du domaine public et les espaces de stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE LA VOÛTE DES ARCHIVES DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

7.1

202408-242

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat de réparation du système de gicleurs de la voûte des archives de l'hôtel de ville à l'entreprise Johnson Controls pour un montant de 66 597,33$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté afin de pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 18 Fin : 19 h 20

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par le citoyen suivant durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202408-243

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 18 septembre 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 03.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024 2.1

202409-245

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2024

5.2 Autorisation spéciale permettant d'exécuter des travaux en dehors des heures permises au Règlement 739 - Lot 6 543 875

5.3 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

5.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10930, rue Sherbrooke Est

5.5 DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal – Mandat pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique

5.6 Réception provisoire dans le cadre du projet TPST 2022-02- Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine et Ontario

5.7 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet ST 2023-02- Planage et pavage des ruelles – Phase II

5.8 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-09- Planage et pavage rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues

5.9 Renouvellement du bail entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Montréal-Est pour les lots 2 611 378 et 2 611 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.10 Transfert budgétaire des montants alloués au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025

5.11 Signature de la promesse d'achat pour l'Immeuble désigné comme étant le lot 1 251 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11445, rue Rivet

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 117-2024 - Règlement décrétant et imposant les droits sur les mutations immobilières

7. CONTRAT

7.1 Projet TPST 2023-13 - Installation de bornes de recharge électrique- Octroi du contrat

7.2 Projet DDG 2024-22 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb – Octroi du contrat

7.3 Contrat pour le projet DDG 2024-28 - Démantèlement, fabrication et installation d'une stèle dynamique extérieure au Centre récréatif Édouard-Rivet

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Commandite à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'organisation des différents tournois 2024-2025

9.2 Demande de soutien financier de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Mandat de surveillance des travaux du projet TPST 2023-08- Mur de soutènement au parc de l'Hôtel-de-Ville

11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-22 - Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal

11.3 Autorisation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'embauche de l'artiste principal du spectacle de la Fête nationale 2025

11.4 Entente de fin d'emploi - Employé 278

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

3.1

202409-246

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 septembre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE QUI SE TIENDRA DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2024

5.1

202409-247

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

Considérant qu'il y a eu 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION SPÉCIALE PERMETTANT D'EXÉCUTER DES TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES AU RÈGLEMENT 739 - LOT 6 543 875

5.2

202409-248

Considérant la demande reçue le 19 août 2024 afin de permette que des travaux relatifs au projet de construction d'un immeuble de 117 logements situé sur le lot 6 543 875, sis au 37, avenue Broadway, soient effectués en dehors des heures permises au Règlement sur les nuisances et le bon ordre (739).

Considérant que l'objectif de cette demande est d'accélérer la vitesse de réalisation du projet.

Considérant que les travaux à exécuter pendant les heures dérogatoires demandées pourraient avoir un impact sur la quiétude des citoyens de Montréal-Est, notamment en raison du camionnage et du bruit des pompes.

Considérant que la quiétude des citoyens est déjà affectée à partir de 7 h durant les jours de semaine.

Considérant que cette autorisation spéciale pourrait être retirée à tout moment, sans motif, délai, ni préavis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De refuser que les travaux soient effectués dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 117 logements situé sur le lot 6 543 875, sis au 37, avenue Broadway, à partir de 7 h les samedis plutôt que 9 h.

Les travaux devront donc être effectués selon l'horaire prévu au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

5.3

202409-249

Considérant que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques.

Considérant que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec.

Considérant que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars.

Considérant que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023.

Considérant que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes.

Considérant que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022.

Considérant que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair.

Considérant qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 $ par unité.

Considérant qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur.

Considérant que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De demander au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 10930, RUE SHERBROOKE EST

5.4

202409-250

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10930, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10930, rue Sherbrooke Est, soit :

- Permettre les matériaux plastiques dans un boîtier en aluminium rétroéclairé, alors que l'acrylique ne figure pas parmi les matériaux autorisés;
- Permettre une enseigne à plat donnant sur la rue Sherbrooke Est d'une superficie de 15,76 m², au lieu d'un maximum de 5 m²;
- Permettre une enseigne à plat donnant sur l'avenue Durocher d'une superficie de 8,09 m², au lieu d'un maximum de 5 m²;
- Permettre que la superficie totale des enseignes soit de 23,85 m², au lieu d'un maximum de 7,5 m²;
- Permettre que la hauteur maximale de l'enseigne donnant sur la rue Sherbrooke soit de 3,05 m, au lieu d'un maximum de 1,5 m;
- Permettre que la hauteur maximale de l'enseigne donnant sur l'avenue Durocher soit de 2,14 m, au lieu d'un maximum de 1,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DDG 2024-26- PLANIFICATION DU PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL – MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

5.5

202409-251

Considérant que la Ville souhaite planifier le projet de relocalisation du garage municipal.

Considérant que dans le cadre du projet de relocalisation du garage municipal, la Ville souhaite formuler une demande d'aide financière auprès des programmes pour lequel ce projet serait admissible et que pour ce faire, la Ville doit faire préparer un programme fonctionnel et technique qui définit, notamment, le concept du bâtiment, le plan d'aménagement des lieux et l'estimation détaillée des coûts du projet de construction d'un nouveau garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Coursol Miron architectes, qui s'est adjoint les services des firmes Leroux Cyr ingénieurs en structure et Groupe Carbonic pour l'ingénierie mécanique et électrique pour un montant de 93 802,35 $, taxes incluses, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de relocalisation du garage municipal, le tout conformément à leur offre de service datée du 9 septembre 2024.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-02- RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET ONTARIO

5.6

202409-252

Considérant que les travaux de reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Charex inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 140 600,99 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet TPST 2022-02 Reconstruction de l'avenue Dubé.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

- 30 % au surplus non autrement affecté soit : 42 180,30 $
- 70 % aux droits de carrière, soit : 98 420,69 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET ST 2023-02- PLANAGE ET PAVAGE DES RUELLES – PHASE II

5.7

202409-253

Considérant que les travaux du projet ST 2023-02- Planage et pavage de ruelles phase 2 sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 33,130,93 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet ST 2023-02 Planage et pavage de ruelles – phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-09- PLANAGE ET PAVAGE RUE NOTRE-DAME (AVENUES GEORGES-V À DENIS), RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES

5.8

202409-254

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), ainsi que de reconstruction de certaines sections de trottoirs sur diverses rues sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Construction Viatek inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 50 257,79 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame et reconstruction de sections de trottoirs.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

- 23 % au surplus non autrement affecté soit : 11 559,29 $
- 77 % au droits de carrière, soit : 38 698,50 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LES LOTS 2 611 378 ET 2 611 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.9

202409-255

Considérant que le bail entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Montréal-Est arrivait à échéance le 30 avril 2024.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de renouveler son entente avec EXO pour les

lots 2 611 378 et 2 611 380 sur lesquels sont situés les jardins collectifs et le parc à chiens.

Considérant la résolution 202404-095 adoptée par la Ville de Montréal-Est le 17 avril 2024, laquelle mandatait l'administration à négocier avec EXO afin d'établir une entente satisfaisante pour toutes les parties concernant la location des lots 2 611 378 et 2 611 380, afin de permettre à la Ville de poursuivre ses activités relatives aux jardins collectifs et au parc à chiens, au bénéfice de la collectivité.

Considérant l'offre d'EXO pour une entente d'une durée de 20 ans, débutant le 1er mai 2024 et se terminant le 30 avril 2044, avec un loyer de 15 000 $ par année, ajusté annuellement à l'IPC, résiliable par les deux parties.

Considérant l'importance pour la Ville de continuer à mettre à disposition ces terrains au profit de la communauté et de permettre aux jardins collectifs de poursuivre leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer le renouvellement du bail relatif aux jardins collectifs et au parc à chiens situés sur les lots 2 611 378 et 2 611 380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT BUDGÉTAIRE DES MONTANTS ALLOUÉS AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024-2025

5.10

202409-256

Considérant les demandes de subvention reçues pour les programmes relatifs aux maisons lézardées et aux rénovations de façades dans le cadre du programme Rénovation Québec 2024-2025.

Considérant le surplus de 53 000 $ pour les maisons lézardées.

Considérant un montant potentiel nécessaire de 25 000 $ pour engager toutes les demandes reçues pour les rénovations de façades.

Considérant que les montants excédentaires peuvent être transférés d'un budget à un autre, tant que la portion subventionnée par la Ville soit égale à celle subventionnée par la SHQ.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le transfert budgétaire de 23 000 $ du budget initialement alloué pour les maisons lézardées vers le budget alloué pour les rénovations de façades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11445, RUE RIVET

5.11

202409-257

Considérant la nécessité de relocaliser le garage municipal, devenu désuet, afin d’améliorer et de sécuriser les activités y ayant lieu quotidiennement.

Considérant l’analyse réalisée par la Ville des sites potentiels pour la relocalisation du garage municipal, dont l’objectif principal était la sélection d’un emplacement central, mais éloigné du secteur résidentiel.

Considérant que l’Immeuble situé au 11445, rue Rivet est présentement en vente et semble répondre aux critères de la Ville.

Considérant que la Ville souhaite démontrer son intérêt pour cet Immeuble, mais que certaines vérifications diligentes restent à effectuer.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l’Immeuble sont admissibles au Programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l’Est de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la signature de la promesse d'achat pour le lot 1 251 010, sis au 11445, rue Rivet, par madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 117-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

6.1

202409-258

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 117-2024 - Règlement décrétant et imposant les droits sur les mutations immobilières.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Mario Bordeleau,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONTRAT 7.

PROJET TPST 2023-13 - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE-OCTROI DU CONTRAT

7.1

202409-259

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'installation de 9 bornes de recharges électriques double de type SmartTWO 208/240V.

Considérant que pour se faire la Ville s'est vu accorder une subvention au montant de 216 000 $ dans le cadre du programme *4500 bornes d'Hydro-Québec.*

Considérant que la Ville a déjà procédé à l'acquisition des 9 bornes de recharge électrique double.

Considérant que la Ville a procédé à l'appel d'offres public TPST 2023-13 pour l'installation de bornes de recharge électrique.

Considérant la recommandation de la direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder le contrat TPST 2023-13 d'installation de 9 bornes de recharge électrique double à l'entreprise Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée au montant de 225 098,06 $, contingences et taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de roulement, remboursable sur une période maximale de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DDG 2024-22 - RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC AVEC PLOMB – OCTROI DU CONTRAT

7.2

202409-260

Considérant que la Ville doit se conformer au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* adopté par le gouvernement du Québec en lien avec la présence d'entrées de service d'aqueduc de certaines propriétés pouvant détenir des concentrations hors normes de plomb dans l'eau.

Considérant que le gouvernement du Québec demande aux municipalités où sont présentes des entrées de service d'aqueduc avec plomb de se conformer aux nouvelles dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau* d'ici 2031.

Considérant que la Ville a procédé à l'appel d'offres public DDG 2024-22 pour le projet de réfection d'entrées de service d'aqueduc.

Considérant la recommandation de la direction du génie.
Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder le contrat DDG 2024-22 de réfection de 17 entrées de service d'aqueduc à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. au montant de 294 762,56 $, contingences et taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 214 762,56 au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-28 - DÉMANTÈLEMENT, FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE STÈLE DYNAMIQUE EXTÉRIEURE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.3

202409-261

Considérant que la Ville souhaite procéder au remplacement de l'afficheur numérique en place devant le Centre récréatif Édouard-Rivet en raison de son état de désuétude et du fait qu'il n'est plus fonctionnel.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-28 - Démantèlement, fabrication et installation d'une stèle dynamique extérieure au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder le contrat DDG 2024-28 de démantèlement, de fabrication et d'installation d'une stèle dynamique extérieure à proximité du Centre récréatif Édouard-Rivet à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle inc. au montant de 156 530,41 $, contingences et taxes incluses.

D'autoriser un emprunt d'un montant total de 173 058,06 $ au Fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

COMMANDITE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR L'ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TOURNOIS 2024-2025

9.1

202409-262

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est un organisme à but non lucratif.

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est à préparer la tenue de quatre tournois dans quatre catégories pour la saison 2024-2025 (M15, M9, M13 et M7).

Considérant que le tournoi M15 se tiendra dans la Ville de Montréal-Est du 3 au 16 février 2025.

Considérant que le tournoi M7 se tiendra dans la Ville de Montréal-Est les 8 et 9 mars 2025.

Considérant qu'il y a plusieurs formules de commandite et que la Ville de Montréal-Est opte pour la formule numéro 4.

Considérant que la formule choisie comprend une visibilité de la Ville de Montréal-Est sous diverses formes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner une commandite à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles au montant de 2 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST ET DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE BAL DES AÎNÉS

9.2

202409-263

Considérant la demande de soutien financier de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le 19e anniversaire du Bal des aînés.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 700 $ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés et d'acheter des billets pour une table pour 10 personnes au coût de 30 $ chaque billet, pour un total de 300 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET TPST 2023-08- MUR DE SOUTÈNEMENT AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

11.1

202409-264

Considérant que la Ville souhaite faire procéder aux travaux de renforcement du muret du parc de l'Hôtel-de-Ville, et ce dès l'automne 2024.

Considérant qu'il est requis d'effectuer une surveillance à temps plein des travaux afin d'assurer la qualité de ceux-ci conformément aux conditions contractuelles, ainsi que du respect des exigences dictées à l'intérieur des autorisations émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et autres instances concernées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer à la firme DEC Enviro un mandat de surveillance des travaux pour un montant de 35 182,35 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux du projet TPST 2023-08-Renforcement du mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville, le tout conformément aux dispositions de leur offre de service déposée le 13 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-22 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 000 $ AFIN D'EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

11.2

202409-265

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal et dépose le projet de règlement PR24-22 à cet effet.

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE DE L'ARTISTE PRINCIPAL DU SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2025

11.3

202409-266

Considérant que la Ville veut offrir un spectacle de qualité à ses citoyens à l'occasion de la Fête nationale 2025.

Considérant que l'événement de la Fête nationale attire beaucoup de citoyens.

Considérant qu'un montant de 22 995 $ est nécessaire afin de réserver l'artiste principal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2025 qui se déroulera le 23 juin 2025.

D'autoriser l'affectation temporairement au surplus non autrement affecté au montant de 22 995 $, et de s'assurer d'inclure le montant total de 45 990 $ au budget de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 278

11.4

202409-267

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 278 se sont entendus pour une fin d'emploi le 13 septembre 2024.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de fin d'emploi pour l'employé 278 et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 24-037 émis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 24 Fin : 19 h 30

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Alice Drouin

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202409-268

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 30 septembre 2024 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024 2.1

202409-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 118-2024 - Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Nomination de Karine Pelletier à titre de directrice des ressources humaines

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 118-2024 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 000 $ AFIN D'EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

6.1

202409-270

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 118-2024 - Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

NOMINATION DE KARINE PELLETIER À TITRE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1

202409-271

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant le besoin au sein de la Direction des ressources humaines.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer madame Karine Pelletier au poste de directrice des ressources humaines. Madame Pelletier sera assujettie à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une affectation au surplus non affecté au montant de 11 266 $.

D'abolir le poste de chef de division des ressources humaines au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est.

De modifier l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est en concordance avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 02 Fin : 17 h 02

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202409-272

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 17 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 octobre 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough CPA, OMA, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Madame Lyne Boyer, coordonnatrice administrative et communications
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 12.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024 2.1

202410-273

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 10 septembre 2024

4.4 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 28 août 2024 de la Commission loisirs, sports et culture

4.5 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 3 septembre 2024

4.6 Rapport diagnostic BiblioQUALITÉ 2024 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec

4.7 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2024

4.8 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 118-2024 - Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Disposition d'équipements informatiques

5.2 Disposition de mobilier usagé et désuet

5.3 Fixation des dates des séances du conseil municipal pour l'année 2025

5.4 Politique sur l'utilisation de la langue française au sein de la ville de Montréal-Est

5.5 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour la mise aux normes de la salle du Conseil

5.6 Nomination de madame Karine Pelletier, directrice des ressources humaines, à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville

5.7 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr

5.8 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11224, rue Ontario

5.9 Contribution monétaire de 142 500 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 10150, boulevard Henri-Bourassa Est, connu et désigné comme étant le lot 1 250 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.10 Modification du plan de signalisation afin d'installer trois panneaux d'arrêt - Ajout de deux panneaux d'arrêt du côté nord et du côté sud sur l'avenue Montréal-Est à l'intersection de la rue Dorchester et un panneau d'arrêt sur la rue Prince-Albert à l'intersection de l'avenue Saint-Cyr

5.11 Protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2024-2025

5.12 Entente avec la Société de transport de Montréal pour l'installation de quatre abribus

5.13 Adoption d'une Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-24 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-25 - Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-26 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

7.2 Octroi de contrat du projet DDG 2024-31- Aménagement d'une piste à vagues pour vélos

7.3 Contrat pour le projet - TPG 2023-01 - Renouvellement option (1) Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables - Pour la durée totale du contrat (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)

7.4 Contrat pour le projet - TP 2024-18A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2024-2025 AO 24-20538

8. PERSONNEL

8.1 Approbation de la lettre d'entente ME 2024-002 intervenue avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - 301) et l'employé (matricule 594)

8.2 Adoption de la Politique sur le harcèlement psychologique et à caractère sexuel, la discrimination et toute autre forme de violence en milieu de travail

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don à la Légion Royale Canadienne, Filiale 173, pour la cérémonie du Jour du Souvenir

9.2 Don au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 56e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 25 octobre 2024

9.3 Don pour l'achat d'une table pour la Soirée à l'italienne Desjardins qui se tiendra le 1er novembre 2024 au Club de Golf Métropolitain Anjou

9.4 Demande de don de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2024

9.5 Demande de soutien financier pour Les Relevailles de Montréal afin de maintenir les services aux familles

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Contrat pour le projet - TP 2024-19A - Acquisition d'une tête de souffleuse usagée 2022 - Gré à Gré

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

3.1

202410-274

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 3 octobre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en

vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 10 septembre 2014.

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 28 AOÛT 2024 DE LA COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

4.4

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission loisirs, sports et culture tenue le 28 août 2024.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES DU 3 SEPTEMBRE 2024

4.5

La directrice générale dépose le Compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 3 septembre 2024.

RAPPORT DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ 2024 DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

4.6

La directrice générale dépose le Rapport diagnostic BiblioQUALITÉ 2024 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

4.7

La trésorière dépose l'état comparatif des résultats des activités financières de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1 janvier 2024 au 30 septembre 2024.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 118-2024 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 000 $ AFIN D'EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

4.8

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 118-2024 - Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 $ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal

RAPPORT DES SERVICES 5.

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

202410-275

5.1

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la disposition de tout son équipement informatique désuet ou qui ne fonctionne plus.

Considérant que ces équipements sont obsolètes ou n'ont plus de valeur marchande.

Considérant qu'il n'y a aucun organisme sur le territoire montréalestois qui recycle le matériel informatique.

Considérant que l'Association de recyclage électronique est un organisme qui encourage l'insertion sociale, le réemploi, le recyclage écologique et la destruction des disques durs, de cellulaires, de cassettes de sauvegarde et qui récupère gratuitement les équipements informatiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à se départir de ses équipements informatiques désuets et non fonctionnels de manière écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MOBILIER USAGÉ ET DÉSUET

5.2

202410-276

Considérant la liste du mobilier usagé et désuet présentée au Conseil.

Considérant la recommandation de la directrice des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à effectuer les démarches nécessaires pour se départir du mobilier usagé et désuet de manière écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FIXATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

5.3

202410-277

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19.

Considérant que le conseil doit fixer les dates et heures des séances ordinaires de l'année 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AU SEIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.4

202410-278

Considérant les exigences de la Charte de la langue française, modifiées par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, *le français*, le 1er juin 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter la politique sur l'utilisation de la langue française au sein de la ville de Montréal-Est.

De nommer le Directeur des affaires juridiques et du greffe en tant qu'émissaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE DU CONSEIL

5.5

202410-279

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une enveloppe budgétaire d'un montant de 40 000 $ taxes et contingences incluses pour la mise aux normes de la salle du Conseil.
D'autoriser un emprunt du fonds de roulement de ce même montant et son remboursement sur une période de 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME KARINE PELLETIER, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, À TITRE DE MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

5.6

202410-280

Considérant les recommandations de la trésorière et de la directrice générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Karine Pelletier, directrice des ressources humaines à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 147, AVENUE SAINT-CYR

5.7

202410-281

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr.

Considérant que les matériaux proposés pour le balcon ne respectent pas l'ensemble des critères d'évaluation pour les balcons, soit les critères 7 (couleur du balcon), 18 (type de revêtement de sol du balcon) et 19 (barrotins et garde-corps en bois).

Considérant que ces critères ont été établis au règlement sur les PIIA – Secteurs des maisons de Vétéran, découlant directement d'une exigence de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Considérant que l'acceptation de la portion de la demande relative au balcon irait directement à l'encontre de l'intention du règlement, soit de « préserver et de mettre en valeur le caractère des lieux et de favoriser le retour à l'origine des composantes architecturales respectueuses du cadre bâti typique des maisons de Vétéran » (Règlement 88-2020, art.14).

Considérant que la portion de la demande visant le remplacement des gouttières blanches actuelles par des gouttières en aluminium de couleur blanche localisées sur les quatre façades du bâtiment est conforme au règlement sur les PIIA – Secteurs des maisons de Vétéran.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser la portion de la demande visant à remplacer le balcon existant par un balcon composé d'un planchéiage en fibre de verre de couleur grise, ainsi que d'un garde-corps et de barrotins en aluminium de couleur blanche.

D'accepter la portion de la demande visant à remplacer les gouttières blanches actuelles par des gouttières en aluminium de couleur blanche localisées sur les quatre façades du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11224, RUE ONTARIO

5.8

202410-282

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11224, rue Ontario.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11224, rue Ontario, en conformité avec les plans fournis par le demandeur, soit le remplacement du balcon existant par un balcon d'une dimension de 1,21 m par 2,43 m, avec un planchéiage, des marches et des barrotins en bois, ainsi qu'une rampe en bois recyclé teinte avec une teinture Sico de couleur Teck # 882.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 142 500 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 10150, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.9

202410-283

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 142 500 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE SIGNALISATION AFIN D'INSTALLER TROIS PANNEAUX D'ARRÊT - AJOUT DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT DU CÔTÉ NORD ET DU CÔTÉ SUD SUR L'AVENUE MONTRÉAL-EST À L'INTERSECTION DE LA RUE DORCHESTER ET UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE PRINCE-ALBERT À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-CYR

5.10

202410-284

Considérant les enjeux de vitesse dans les secteurs de l'avenue Montréal-Est et de la rue Prince-Albert.

Considérant les demandes des citoyens d'installer des panneaux d'arrêt sur ces intersections.

Considérant la recommandation de la commission de circulation d'installer ces panneaux d'arrêt.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-2013 et la signalisation afférente afin d'installer trois panneaux d'arrêts - Ajout de deux panneaux d'arrêt en direction nord et en direction sud sur l'avenue Montréal-Est à l'intersection de la rue Dorchester et installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Prince-Albert à l'intersection de l'avenue Saint-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2024-2025

5.11

202410-285

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2024-2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de la neige pour la saison 2024-2025.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'INSTALLATION DE QUATRE ABRIBUS

5.12

202410-286

Considérant que la Société de transport de Montréal souhaite améliorer la qualité du service offert aux usagers du transport en commun.

Considérant la proposition formulée par la Société de transport de Montréal pour l'installation et l'ajout de quatre abribus sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Société de transport de Montréal assume l'entière responsabilité de l'installation, de l'entretien et de l'usage qui seront faits des installations occupant le domaine public.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal pour l'installation de quatre abribus de type « bunker » aux emplacements suivants :

- 54409, boul. Henri-Bourassa / Marien
- 54411, rue Sherbrooke / Joseph-Versailles
- 54418, rue Sherbrooke / Marien
- 54419, rue Sherbrooke / Marien

D'autoriser le directeur du génie à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal-Est et la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

5.13

202410-287

Considérant la recommandation de la direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-24 - RÈGLEMENT RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

6.1

202410-288

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le projet de règlement PR24-24 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique et dépose le projet de règlement PR24-24 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-25 - RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE

6.2

202410-289

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville et dépose le projet de règlement PR24-25 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-26 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.3

202410-290

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est et dépose le projet de règlement PR24-26 à cette fin.

CONTRAT 7.

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-08- AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET.

7.1

202410-291

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Construction Vert Dure Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 52 233,18 $, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DU PROJET DDG 2024-31- AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE À VAGUES POUR VÉLOS

7.2

202410-292

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de diversifier l'offre de services de loisirs sur son territoire.

Considérant la demande de prix formulée auprès de trois entreprises spécialisées pour l'aménagement d'une piste à vagues pour vélos.

Considérant qu'une proposition a été reçue et est conforme à la demande de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat d'aménagement d'une piste à vagues pour vélos sur le terrain du parc Philias-Desrochers du côté ouest de l'avenue Lelièvre à l'intersection de la rue Prince-Albert à l'entreprise Vélosolutions Canada inc. pour un montant de 137 107,69 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TPG 2023-01 - RENOUVELLEMENT OPTION (1) SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS (VALORISABLES), DES MATIÈRES COMPOSTABLES - POUR LA DURÉE TOTALE DU CONTRAT (DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025)

7.3

202410-293

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TPG 2023-01 - Renouvellement option (1) Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables - pour la durée totale d'une année du contrat (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat de renouvellement option (1) au soumissionnaire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est adhérera au regroupement d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la collecte et transport des matières recyclables à partir de janvier 2025 et qu'elle veut se prévaloir de retirer la collecte des matières recyclables de l'option du renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 233 152,05 $, taxes incluses pour le projet TPG 2023-01 - Renouvellement option (1) Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables - pour la durée totale d'une année du contrat (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

D'octroyer le contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-18A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2024-2025 AO 24-20538

7.4

202410-294

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2024-18A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2024-2025 AO 24-20538.

Considérant l'appel d'offres public 24-20538 de l'Agglomération de la Ville de Montréal.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglaçage.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'adhérer au regroupement d'achats de l'Agglomération.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 251 105,40 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-18A -

Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2024-2025 AO 24-20538.

D'octroyer le contrat à Compass Minerals Canada corp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2024-002 INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP - 301) ET L'EMPLOYÉ (MATRICULE 594)

8.1

202410-295

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (section 301), la Ville de Montréal-Est et l'employé (matricule 594).

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2024-002 entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (section 301) et l'employé (matricule 594).

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SEXUEL, LA DISCRIMINATION ET TOUTE AUTRE FORME DE VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

8.2

202410-296

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement

Considérant le projet de loi 42 qui vise à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail entré en vigueur le 27 mars 2024

Considérant des obligations à mettre en place le 27 septembre 2024 en vertu de cette même loi

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter la Politique sur le harcèlement psychologique et à caractère sexuel, la discrimination et toute autre forme de violence en milieu de travail tel que présentée.

De distribuer, à titre de rappel annuel, ladite Politique à tous les employés et de remettre une copie à tout nouvel employé lors de son embauche.

D'autoriser la Direction générale et la Direction des ressources humaines à en assurer l'application.

D'abroger à toutes fins que de droit la Politique favorisant un milieu de travail sain et sécuritaire et toutes politiques antérieures au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 173, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

9.1

202410-297

Considérant la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le dimanche 10 novembre 2024 à 11

heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, Filiale 173, pour cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser un don au montant de 1 450 $ à la Légion Royale Canadienne, Filiale 173 pour la cérémonie du Jour du Souvenir.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 352 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON AU FONDS HUMANITAIRE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL, POSTE DE QUARTIER 49 POUR LA 56E JOURNÉE FÈVES AU LARD QUI SE TIENDRA LE 25 OCTOBRE 2024

9.2

202410-298

Considérant que la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal organise la 56e Journée Fèves au lard.

Considérant que la 56e Journée Fèves au lard se présente sous la forme d'achat d'un repas de fèves au lard au coût de 8 $ chacun.

Considérant que les profits amassés par le poste de quartier 49 seront redistribués aux individus victimes de la pauvreté dans notre secteur par l'entremise de l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire contribuer à cet événement en achetant 100 repas au coût de 8 $ chacun, pour un don totalisant de 800 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don au montant de 800 $ au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 56e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 25 octobre 2024.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON POUR L'ACHAT D'UNE TABLE POUR LA SOIRÉE À L'ITALIENNE DESJARDINS QUI SE TIENDRA LE 1ER NOVEMBRE 2024 AU CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU

9.3

202410-299

Considérant que le comité des gens d'affaires et des industries de la Pointe-de-l'Île (CGAIPDI) en partenariat avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles organise une soirée à l'italienne.

Considérant que les fonds recueillis lors de cette soirée seront remis au Centre des Femmes de Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles.

Considérant que madame la mairesse Anne St-Laurent, et messieurs les conseillers Mario Bordeleau, Denis Marcil et Michel Belisle ont manifesté l'intérêt de participer à cet événement.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire faire l'achat d'une table pour 8 personnes au coût de 1 560 $ pour les élus ayant manifesté leur intérêt d'y participer.

Considérant que le coût individuel pour participer à cet événement s'élève à 195 $ par personne et que les conjoints de madame Anne St-Laurent et de messieurs Mario Bordeleau, Denis Marcil et Michel Bélisle assumeront le coût de leur billet respectif qui sera payable directement à l'organisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don au montant de 1 560 $ pour l'achat d'une table pour la Soirée à l'italienne Desjardins qui se tiendra le 1er novembre 2024 au Club de Golf Métropolitain Anjou.

D’autoriser madame la mairesse, Anne St-Laurent, et messieurs les conseillers, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Michel Belisle, à représenter la Ville à cette activité et de permettre à l’organisme de libérer les quatre places restantes à la table de la Ville pour vendre ces places individuelles aux conjoints de ces derniers.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Mario Bordeleau,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEMANDE DE DON DE L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2024

9.4

202410-300

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l’une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l’enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l’organisme Action Secours Vie d’Espoir est le seul organisme sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 5 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2024.

D’affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES AUX FAMILLES

9.5

202410-301

Considérant la mission de l'organisme Les Relevailles de Montréal qui est d'accompagner les parents et les personnes en attente d’un enfant dans l’adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0-2 ans.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de maintenir les services essentiels auprès des familles vivant en période périnatale.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de maintenir le travail de prévention sur les facteurs de risques.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de favoriser une meilleure adaptation au rôle parental des parents.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de favoriser un meilleur départ dans la vie de l’enfant.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal offre plusieurs options de soutien financier correspondant à une visibilité d'une durée d'un an.

Considérant la recommandation de la Direction sport, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu
De faire un don de 1 000 $ à l'organisme Les Relevailles de Montréal afin de maintenir les

services aux familles.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-19A - ACQUISITION D'UNE TÊTE DE SOUFFLEUSE USAGÉE 2022 - GRÉ À GRÉ

11.1

202410-302

Considérant que l'acquisition d'une tête de souffleuse est prévue dans le PTI 2025.

Considérant la volonté de la Ville à se procurer une tête de souffleuse afin de maintenir le bon fonctionnement du chargement en tandem.

Considérant le prix sur le marché variant de 250 000 $ et 310 000 $, taxes non incluses, comparativement au 180 000 $ que nous avons obtenus.

Considérant que le deuxième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal-Est peut conclure cet achat auprès de la Ville de Saint-Constant.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics de se procurer cette tête de souffleuse à 180 000 $, taxes non incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 180 000 $, taxes non incluses pour le projet TP 2024-19A - Acquisition d'une tête de souffleuse usagée 2022 - Gré à Gré et de conclure le contrat avec la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 26 Fin : 19 h 37

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202410-303

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 7 novembre 2024 à 17 h tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 03.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024 2.1

202411-304

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Publication d'un avis de contamination pour les lots 1 396 602 et 1 396 603

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Projet - règlement PR24-24 - *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique*

6.2 Adoption - Règlement 120-2024 - *Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville*

7. CONTRAT

7.1 Avenant au contrat DDG 2024-03- Éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

8. PERSONNEL

8.1 Entente de fin d'emploi - Employé 255

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

PUBLICATION D'UN AVIS DE CONTAMINATION POUR LES LOTS 1 396 602 ET 1 396 603

5.1

202411-305

_____

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Considérant les prescriptions de l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Considérant que selon l'évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase III-complémentaire de GIE, les lots 1 396 602 et 1 396 603 sont contaminés.

Considérant également la demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2.

Il est proposé par «ProposePar»,
Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu

D'autoriser le directeur des affaires juridiques et du greffe à signer, au nom de la Ville, l'avis de contamination et tout autre document utile à l'accomplissement de la présente résolution et de procéder à la publication de l'avis au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR24-24 - RÈGLEMENT RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

6.1

202411-306

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D’adopter le projet de règlement PR24-24 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 120-2024 - RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE

6.2

202411-307

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D’adopter le projet de règlement 120-2024 - Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

AVENANT AU CONTRAT DDG 2024-03- ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.1

202411-308

Considérant que nous devons procéder à la mise en place de conduits électriques pour le remplacement du câblage dans le cadre des travaux de remplacement de l’Éclairage au terrain de balle au Centre récréatif Édouard-Rivet – DDG 2024-03.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D’accorder un avenant au montant de 75 481,09 $ taxes incluses au contrat octroyé à l’entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. pour le projet DDG 2024-03- Éclairage au terrain de balle au Centre récréatif Édouard-Rivet en lien avec l’ajout de conduits électriques pour le raccordement des nouveaux projecteurs.

D’autoriser un montant supplémentaire de 15 000 $ taxes incluses pour le règlement des contingences pouvant survenir en chantier de ce projet.

D’autoriser l’affectation de ces montants au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 255

8.1

202411-309

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 255 se sont entendus pour une fin d'emploi le 8 novembre 2024.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de fin d'emploi pour l'employé 255 et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 24-056 émis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 07 Fin : 17 h 07

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202411-310

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 17 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 novembre 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame la mairesse Anne St-Laurent
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Monsieur Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

2.1

202411-311

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 10 octobre 2024

4.4 Dépôt du procès-verbal de la commission des travaux publics

4.5 Procès-verbal de la rencontre de la Commission des ressources humaines du 12 septembre 2024

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.

5.2 Lettre d'entente pour contribution à des fins de parc auprès de l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet d'amélioration de l'interface ville-port au parc de l'Hôtel-de-Ville

5.3 Disposition de meubles usagés de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire

5.4 Approbation du renouvellement du Protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour la saison 2024-2025

5.5 Protocole d'entente avec Lafarge Canada Inc. pour l'élimination de la neige usée pour la saison 2024-2025

5.6 Appui et don au projet communautaire L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans

5.7 Modification de la politique de rémunération, des conditions et avantages des professionnels et cadres de la Ville de Montréal-Est

5.8 Remboursement aux citoyens de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2024-25 et 2025-26

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-27 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture

6.2 Adoption - Projet de règlement PR24-27 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel

6.4 Adoption – Premier projet – Règlement PR24-28 modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-29 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019)

6.6 Adoption - Projet de règlement PR24-29 - Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire

d’application du Plan particulier d’urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de l’avenue Broadway, d’ajouter l’annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d’ajouter l’annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d’abroger le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019)

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-30 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024

6.8 Adoption - Projet de règlement PR24-30 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-31 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles

6.10 Adoption - Projet de règlement PR24-31 - Règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles

6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-32 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales

6.12 Adoption - Projet de règlement PR24-32 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales

6.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d’assurer la conformité au Règlement sur le plan d’urbanisme 57-2016-2 par l’ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d’usage, l’ajout de densités nettes d’occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l’ensemble des zones, l’ajout de dispositions sur les aires d’agrément et l’ajout de dispositions spécifiques à l’aire d’application du PPU centre-ville/avenue Broadway

6.14 Adoption - Projet de règlement PR24-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d’assurer la conformité au Règlement sur le plan d’urbanisme 57-2016-2 par l’ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d’usage, l’ajout de densités nettes d’occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l’ensemble des zones, l’ajout de dispositions sur les aires d’agrément et l’ajout de dispositions spécifiques à l’aire d’application du PPU centre-ville/avenue Broadway

6.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-34 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande

6.16 Adoption - Projet de règlement PR24-34 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande

6.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-35 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l’octroi d’une dérogation mineure dans l’aire d’application du Plan particulier d’urbanisme (PPU) du centre-

ville/avenue Broadway

6.18 Adoption - Projet de règlement PR24-35 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway

6.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-36 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée

6.20 Adoption - Projet de règlement PR24-36 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée

6.21 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-37 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2025)

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet - TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré

7.2 Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités d'occupation desservies par bacs roulants (Lot 1) et par conteneurs (Lot 2) – Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027 comprenant deux (2) options de prolongation d'un an chacune.

7.3 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux

7.4 DDG 2024-04 Décontamination / Réhabilitation du terrain situé au 10 800 rue Notre-Dame- Caractérisation phase III et étude géotechnique préliminaire - Octroi du mandat

7.5 Octroi du contrat pour le projet DDG 2024-32 Aménagement d'une route collectrice dans l'axe Nord-Sud – GRÉ À GRÉ

7.6 Résiliation du contrat pour le projet TPST 2023-08- Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville

8. PERSONNEL

8.1 Approbation de la convention collective intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal-Est

8.2 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don au Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2025

9.2 Don au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour le 2e Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal qui se tiendra le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal

10. DIVERS

10.1 Modification et levée des conditions à la promesse d'achat pour l'Immeuble désigné comme étant le lot 1 251 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 445, rue Rivet

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.1 Aucun

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024

3.1

202411-312

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 novembre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 OCTOBRE 2024

4.3

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commission des finances tenue le 10 octobre 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 23 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES DU 12 SEPTEMBRE 2024

4.5

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 12 septembre 2024.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2024 AU 19 MARS 2025.

5.1

202411-313

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous

les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Yan Major	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LETTRE D'ENTENTE POUR CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'INTERFACE VILLE-PORT AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

5.2

202411-314

Considérant le parapgraphe 1 de l'article 4 de la LCM.

Considérant le projet proposé par l'Administration portuaire de Montréal, visant à créer une promenade publique riveraine sur les terrains de l'Administration portuaire de Montréal en reliant le parc de l'Hôtel-de-ville au parc du Vieux-Moulin via un lien actif en bordure du fleuve, incluant des zones d'observation faunique et des activités portuaires.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de soutenir l'Administration portuaire de Montréal dans son projet d'amélioration de l'interface ville-port, dans une optique de cohabitation harmonieuse des instances avec la communauté, d'optimisation du verdissement, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de mise en valeur des installations portuaires et du fleuve au profit des citoyens.

Considérant que le projet d'amélioration de l'interface ville-port aura un effet bénéfique à long terme pour la Ville et ses citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer un montant de 200 000 $ à l'Administration portuaire de Montréal pour son projet d'amélioration de l'interface ville-port, conditionnellement :

- à la réalisation complète du projet;
- à une modification au bail entre la Ville de Montréal-Est et l'Administration portuaire de Montréal pour le parc de l'Hôtel-de-Ville afin d'y inclure la portion du projet située sur le territoire de la ville de Montréal-Est;
- au renouvellement du bail pour une durée de 20 ans.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MEUBLES USAGÉS DE LA DIRECTION SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.3

202411-315

Considérant que des meubles usagés sont vétustes et désuets dans la loge au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'une liste a été soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de meubles usagés, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA SAISON 2024-2025

5.4

202411-316

Considérant que la mission de l'AHMPAT est de favoriser le développement du hockey pour les jeunes des catégories M7 à M21 de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que, par le biais de ce protocole, la Ville souhaite reconnaître l'AHMPAT comme seul prestataire de service au niveau du hockey mineur et associer l'AHMPAT à la réalisation de ses objectifs au niveau du sport amateur avec son offre de hockey mineur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le renouvellement du Protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour la saison 2024-2025.
D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent et le greffier, monsieur Olivier Pelletier, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DE LA NEIGE USÉES POUR LA SAISON 2024-2025

5.5

202411-317

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrivait à échéance en avril 2024.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements assujettis à l'indexation annuelle et à la variation du prix du carburant.

Considérant que la société Lafarge inc. est un fournisseur unique au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2024-2025 et d'autoriser la mairesse et le greffier à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI ET DON AU PROJET COMMUNAUTAIRE L'ARTÈRE DE L'EST VISANT À OFFRIR DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET DE TRANSITION POUR LES JEUNES DE 16 À 23 ANS

5.6

202411-318

Considérant la mission de L'Artère de l'Est consiste à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption.

Considérant que les services et activités de L'Artère de l'Est se font en partenariat avec les autres ressources du milieu portant des missions complémentaires.

Considérant l'absence, voire le désert de services pour les jeunes sur le territoire de desserte visé par l'organisme.

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir lesdits services aux jeunes dans leur milieu pour éviter qu'ils migrent vers le centre-ville de Montréal et deviennent plus vulnérables à certains risques tels que l'itinérance, la dépendance, la criminalité, la prostitution, etc.

Considérant que le projet L'Artère de l'Est a reçu l'appui du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux et de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, du regroupement des Auberges du cœur du Québec ainsi que de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau.

Considérant que les services offerts par cette nouvelle ressource répondront à un besoin criant, non seulement de notre municipalité, mais bien de l'ensemble du territoire ciblé pour cette ressource, soit sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption.

Considérant que L'Artère de l'Est demande à la Ville de Montréal-Est un don ainsi que son appui afin de lui permettre d'obtenir le financement requis au déploiement du projet et à l'ouverture d'une ressource d'hébergement dans l'Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la lettre d'appui au projet de L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption transmise le 31 octobre 2024.

D'octroyer un don au montant de 5 000 $ à l'organisme L'Artère de l'Est afin de les aider à déployer leur projet et à ouvrir une ressource d'hébergement dans l'Est.

De transmettre une copie de la présente résolution aux arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux villes de L'Assomption, de L'Épiphanie, de Saint-Sulpice, de Repentigny et de Charlemagne afin de les inviter à appuyer et soutenir le projet de L'Artère de l'Est.

D'autoriser une affectation de 5 000 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES PROFESSIONNELS ET CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.7

202411-319

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une cohérence interne et d'éviter toute disparité salariale qui pourrait nuire à la cohésion des équipes et à l'équilibre des responsabilités au sein de l'organisation.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le paiement d'ajustements salariaux des employés professionnels et cadres actifs pour les années 2023 et 2024 pour une somme maximale de 84 535 $ plus avantages sociaux et d'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.
D'ajouter l'article « 22.12 Retraite » et de modifier l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des professionnels et des cadres de la Ville de Montréal-Est tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT AUX CITOYENS DE MONTRÉAL-EST INSCRITS À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LES SAISONS 2024-25 ET 2025-26

5.8

202411-320

Considérant le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalestoises en offrant une tarification préférentielle.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de favoriser et valoriser les pratiques sportives.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le remboursement de 50% des frais d'inscription aux résidents de la Ville de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2024-25 et 2025-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

6.1

202411-321

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture et dépose le projet de règlement PR24-27 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

6.2

202411-322

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol

et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-27 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usage C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

6.3

202411-323

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT PR24-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

6.4

202411-324

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est travaille depuis plusieurs années à la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de

l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR24-28 modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE, D'AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AVENUE BROADWAY, D'AJOUTER L'ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D'AJOUTER L'ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

6.5

202411-325

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019) et dépose le projet de règlement PR24-29 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-29 - RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE, D'AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AVENUE BROADWAY, D'AJOUTER L'ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D'AJOUTER L'ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

6.6

202411-326

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que la vision de développement souhaitée pour le secteur du centre-ville s'est précisée depuis l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway, notamment avec les projets de construction localisés au 11300, rue Notre-Dame Est et au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-29 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

6.7

202411-327

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 88-2020-Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024 et dépose le projet de règlement PR24-30 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

6.8

202411-328

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que l'adoption du Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran (résolution 202012-317) découle d'une exigence du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029) à des fins de protection du patrimoine bâti.

Considérant que le secteur de PIIA du centre-ville identifié au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est juxtapose partiellement celui du Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-30 – Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Robert Schloesser,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Yan Major.
M. le conseiller Jean-Paul Dahm.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - AFIN D'AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.9

202411-329

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance

tenante un projet de règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles et dépose le projet de règlement PR24-31 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-31 - RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - AFIN D'AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.10

202411-330

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-31 – Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

6.11

202411-331

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales et dépose le projet de règlement PR24-32 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

6.12

202411-332

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au *Règlement 57-2016-2* sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-32 – Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 57-2016-2 PAR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D'USAGE, L'AJOUT DE DENSITÉS NETTES D'OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES, L'AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D'AGRÉMENT ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.13

202411-333

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR24-33 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 57-2016-2 PAR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D'USAGE, L'AJOUT DE DENSITÉS NETTES D'OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES, L'AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D'AGRÉMENT ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.14

202411-334

Au moment d'étudier ce point, monsieur le conseiller Yan Major propose un projet d'amendement aux membres du conseil afin d'abroger l'article 8.11.11, paragraphe 1 concernant le nombre minimal de cases de stationnement dans le secteur centre-ville.

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Ce projet d'amendement est appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm.

Sur cette proposition d'amendement, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	Mme la mairesse Anne St-Laurent,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Denis Marcil.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Robert Schloesser,	
M. le conseiller Mario Bordeleau.	

Du consentement majoritaire des membres présents, la présidente de l'assemblée déclare l'amendement agréé. Le Conseil retourne donc à l'étude de la proposition principale telle qu'amendée.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-33 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway, tel qu'amandé séance tenante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

6.15

202411-335

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande et dépose le projet de règlement PR24-34 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE

CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

6.16

202411-336

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-34 – Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202411-337

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR24-35 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202411-338

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au *Règlement 57-2016-2* sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que le Règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est permet actuellement de déroger à toute disposition du Règlement de zonage ou du Règlement de lotissement, hormis celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Considérant les modifications proposées au Règlement 58-2016 – Règlement de zonage et au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est visant à traduire en termes réglementaires les interventions

proposées dans le secteur d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway (règlement 57-2016-2).

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que l'octroi de dérogations mineures permette de déroger à certaines dispositions essentielles à la réussite de la matérialisation de la vision du *Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway* (règlement 57-2016-2).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-35 – Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

6.19

202411-339

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée et dépose le projet de règlement PR24-36 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

6.20

202411-340

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la

modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de *développement de l'agglomération de Montréal*, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le *Règlement 115-2024* et CE24 1225 pour le *Règlement 57-2016-2* à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-36 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-37 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2025)

6.21

202411-341

Considérant la recommandation de l'administration.

Considérant la volonté d'indexer les tarifs annuellement.

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement PR24-37 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2025).

CONTRAT

7.

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-20A - ACQUISITION DE DEUX ÉPANDEURS D'ABRASIFS ÉPOKE - NEUF - GRÉ À GRÉ

7.1

202411-342

Considérant le projet - TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme et répond aux besoins recherchés par la direction des travaux publics.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 458,78 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré et d'octroyer le contrat à Joe Johnson Equipement.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES UNITÉS DE COLLECTE DESSERVIES PAR BACS ROULANTS – LOT 1 ET PAR CONTENEURS LOT 2 – POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2025 AU 2 AVRIL 2027

7.2

202411-343

Considérant que les Villes de Baie-d'Urfé, Hampstead, Monréal-Est, Montréal-Ouest et le Village de Senneville ont conclu une entente intermunicipale afin de créer un regroupement pour des fins administratives et juridiques relativement à la conclusion d'une entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) et qu'elles ont conclu une entente préliminaire avec l'ÉEQ.

Considérant que le Regroupement a mandaté la Ville de Montréal-Ouest pour procéder à un appel d'offres regroupé portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire du Regroupement.

Considérant l'appel d'offres MO-09-24-01 vise l'octroi de contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables une fois par semaine pour la période initiale du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027 et comprend deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

Considérant l'appel d'offres comporte deux lots distincts : le premier portant sur la collecte et le transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) et le second portant sur la collecte et transport des matières recyclables récupérées par conteneurs (Lot 2).

Considérant que les offres des plus bas soumissionnaires conformes pour le Lot 1 et pour le Lot 2.

Considérant que chacune des villes du Regroupement procède à l'adjudication de leur contrat respectif.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., pour la période initiale allant du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027, mais lequel comprend aussi deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

D'autoriser une dépense de 617 761,02 $, taxes incluses pour le projet - Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants – Lot 1, laquelle couvre la durée potentielle et totale de quatre ans et trois mois du contrat.

D'octroyer le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par conteneurs (Lot 2) à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., pour la période initiale allant du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027, mais lequel comprend aussi deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

D'autoriser une dépense de 102 224,27 $, taxes incluses pour le projet - Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par conteneurs – Lot 2, laquelle couvre la durée potentielle et totale de quatre ans et trois mois du contrat.

D'autoriser une affectation de 86 878,30 $ au surplus pour combler le budget 2025.

D'autoriser le greffier, ou à défaut le greffier-adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2024-07-RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX

7.3

202411-344

Considérant que les travaux du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Orange Paysagement inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 731,79 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances pour les contrats qui ont été dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DDG 2024-04 DÉCONTAMINATION / RÉHABILITATION DU TERRAIN SITUÉ AU 10 800 RUE NOTRE-DAME- CARACTÉRISATION PHASE III ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE - OCTROI DU MANDAT

7.4

202411-345

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2024-04 – Décontamination / Réhabilitation du terrain situé au 10 800 rue Notre-Dame - Caractérisation phase III et étude géotechnique préliminaire.

Considérant que les offres qualitatives ont été analysées par un comité de sélection.

Considérant la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage global le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à Eureka Environnement.

D'autoriser une dépense de 306 858,55 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-04.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté (ou financement selon le projet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-32 AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE COLLECTRICE DANS L'AXE NORD-SUD – GRÉ À GRÉ

7.5

202411-346

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite consolider ses démarches afin de mettre en œuvre la vision 2050, notamment en planifiant l'aménagement d'un nouvel axe routier entre le boulevard Métropolitain et la rue Notre-Dame dans le secteur du tracé de la rue Gamble.

Considérant que cette future route collectrice représentera une infrastructure névralgique pour le développement du territoire ainsi que pour l'atteinte des objectifs de la vision 2050.

Considérant les délais impartis par l'entente avec la CIAM.

Considérant l'expertise de la firme Efel Experts-conseils Inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 75 998,48 $, taxes incluses, pour la préparation d'une étude visant à définir le tracé et le concept du futur axe routier Nord-Sud.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2023-08- MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.6

202411-347

Considérant que la Ville de Montréal-Est a accordé un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc. pour le projet TPST-2023-08 par la résolution 202408-219.

Considérant qu'il y a lieu de résilier ledit contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner l'avis de résiliation à intervenir qui sera signé par le directeur du génie, ainsi que par le greffier adjoint pour le contrat TPST-2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel de Ville, qui avait été octroyé par le biais de la résolution municipale 202408-219 à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

8.1

202411-348

Considérant que les employés cols blancs de la Ville de Montréal-Est, membres du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, ont approuvé l'entente de principe entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) et la Ville de Montréal-Est dans une proportion de 93%.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale et d'approuver la convention collective à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal-Est selon les conditions et dispositions qui y sont énoncés.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la trésorière et directrice générale adjointe, madame Colleen McCullough à signer pour et au nom de la Ville de Montréa-Est, toute entente découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

202411-349 8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'adoption de la Politique de reconnaissance des employés telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON AU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MAISON DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES (CLMSP) POUR MAINTENIR SES ACTIVITÉS ACTUELLES AINSI QUE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITÉS EN 2025

202411-350 9.1

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Considérant que les activités habituellement organisées tout au long de l'année créent des liens entre les locataires et surtout aident à briser l'isolement auprès de certaines personnes en leur permettant d'avoir une vie sociale active.

Considérant que le comité sollicite un don afin de pouvoir organiser de nouvelles activités qui s'ajouteront à celles déjà en place.

Considérant la recommandation de la DSLCVC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don au montant de 2 500 $ au Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2025.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON AU RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL POUR LE 2E SOMMET EN ALIMENTATION DURABLE DE L'EST DE MONTRÉAL QUI SE TIENDRA LE 14 NOVEMBRE 2024 À LA MAISON DE L'ARBRE FRÉDÉRIC-BACK, AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

202411-351 9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municpales, RLRQ c C-47-1.*

Considérant que le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal a pour mission de faciliter les échanges et le travail en synergie des acteurs en alimentation de son territoire, ainsi que de développer et soutenir des projets communs visant à renforcer les systèmes alimentaires locaux.

Considérant que le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal a organisé, pour la seconde fois, le Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal, le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal.

Considérant l'intérêt de la Ville de Montréal-Est à contribuer au développement d'une alimentation durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 $ au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour le 2e Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 10.

MODIFICATION ET LEVÉE DES CONDITIONS À LA PROMESSE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 445, RUE RIVET

10.1

202411-352

Considérant la nécessité de relocaliser le garage municipal, devenu désuet, afin d'améliorer et de sécuriser les activités y ayant lieu quotidiennement.

Considérant la promesse d'achat signé suite à la résolution (202409-257)

Considérant que de devancer la date de l'acte de vente permettra aux travaux publics d'utiliser l'immeuble comme entreposage intérieur.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'Immeuble sont admissibles au Programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

Il est proposé par «ProposePar»,

Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que la greffier Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer la modification à la promesse d'achat.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que la greffier, Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer l'acte de vente conformément aux termes et conditions prévues à la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Suspension de la séance : 19 h 49

Reprise de la séance : 19 h 52

Début de la période de questions des citoyennes et des citoyens:

19 h 53 Fin : 20 H 18

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Ghislain Boutot
- Madame Lise Dubuc

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202411-353

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 2 décembre à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

2.1

202412-354

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Procès-verbal de correction - retrait d'un considérant sur la résolution 202411-347

4.2 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 120-2024 - Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Conclusion et signature de la convention de partenariat pour la gestion du Centre Récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2029

5.2 Contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-38 - Règlement sur les taxes et les compensations pour 2025

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RETRAIT D'UN CONSIDÉRANT SUR LA RÉSOLUTION 202411-347

4.1

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, monsieur Alexis Desgagné Hébert, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202411-347 - Résiliation du contrat pour le projet TPST 2023-08-Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville - afin de retirer le considérant sur les surcoût anticipés mais non prévisibles au moment de l'octroi du contrat.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 120-2024 - RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE

4.2

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 120-2024 - Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville

RAPPORT DES SERVICES 5.

CONCLUSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 AOÛT 2029

5.1

202412-355

Considérant que la convention de partenariat pour la gestion du Centre Récréatif Édouard-Rivet arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant qu'il s'agit, au sens du paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQc. C-19), d'un contrat pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif.

Considérant la volonté de la Ville à renouveler le contrat de la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion du Centre Récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2029.

D’autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, le greffier, monsieur Olivier Pelletier ou, à défaut, le greffier adjoint, Monsieur Alexis Desgagné Hébert, à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE 5.2

202412-356

Considérant que le service de l'entretien ménager de l'hôtel de ville arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant qu’il s’agit, au sens du sous-paragraphe k du paragraphe 2.3 de l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQc. C-19), d’un contrat pour la fourniture de services en nettoyage de bâtiments avec un organisme à but non lucratif qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions.

Considérant qu’une bonne transition entre les prestataires de service sera assurée.

Considérant la recommandation de l’administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager, dont fait partie intégrante le cahier de charges soumis, à Axia Services, pour un montant de 62 129,45$ taxes incluses, pour une année, dont le terme est du 17 janvier 2025 au 17 janvier 2026.

D’autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer tout document pertinent ou utile à l’exécution dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-38 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR 2025 6.1

202412-357

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l’effet que sera adopté lors d’une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement PR24-38 - Règlement sur les taxes et les compensations pour 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 17 h 02 Fin : 17 h 02

Aucune question n’a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202412-358

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 17 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 11 décembre 2024 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes
Madame Lyne Boyer, coordonatrice administrative et communications
Monsieur Martin Poisson, sergent

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 1.2

202412-359

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE 1.3

202412-360

À 19 h 40, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 2.1

202412-361

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation de la direction des travaux publics tenue le 2 décembre 2024

4.4 Dépôt de la politique de déneigement 2024-2025 de la direction des travaux publics

4.5 Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil

4.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions inc. pour l'année 2025

5.2 TP 2024-21A - Regroupement Ville de Montréal - Fourniture de mélange de bitumineux 2024 - 2025

5.3 Entente avec la Société de transport de Montréal pour l'ajout d'abribus - Place Marien

5.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations

5.5 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations

5.6 D'accorder une contribution à LA CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL pour la carte ressource Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est

5.7 Avenant de modification no. 1 - Entente d'accès au lot 1 250 926 - CIAM

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 121-2024 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (Exercice financier 2025)

6.2 Adoption - règlement 122-2024 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2025

6.3 Adoption - règlement 58-2016-63 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de

codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway

6.4 Adoption - règlement 59-2016-4 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement — afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales

6.5 Adoption - règlement 60-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction — afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles

6.6 Adoption - règlement 61-2016-9 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée

6.7 Adoption - règlement 88-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de vétéran — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024

6.8 Adoption - règlement 96-2022-1 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture

6.9 Adoption - règlement 100-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande

6.10 Adoption - Second projet - règlement PR24-28 - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel

6.11 Adoption - règlement 115-2024-1 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019)

6.12 Adoption - règlement 717-1-2 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway

7. CONTRAT

7.1 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques – Phase I

7.2 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.3 Réception finale des travaux dans le cadre du projet TPST 2022-02- Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine et Ontario

7.4 Réception finale des travaux dans le cadre du projet ST 2023-02- Planage et pavage des ruelles – Phase II

7.5 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-01 Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – phase II –

Services professionnels - GRÉ À GRÉ

8. PERSONNEL

8.1 Restructuration organisationnelle

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

3.1

202412-362

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 4 décembre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation de la direction des travaux publics tenue le 2 décembre 2024

DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT 2024-2025 DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

4.4

Le directeur des travaux publics dépose la politique de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 $ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

4.5

Le greffier dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

4.6

Le greffier dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne-St-Laurent, et des conseillers, messieurs Jean-Paul Dahm, Yan Major, Michel Bélisle, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Robert Schloesser.

RAPPORT DES SERVICES 5.

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2025

202412-363

5.1

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de soutien pour chacune de ces applications.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc., et que l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer le contrat tel quel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le paiement de 61 080,45$ taxes incluses, au fournisseur PG Solutions inc., pour l'entretien et le support des applications utilisées par la Ville pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TP 2024-21A - REGROUPEMENT VILLE DE MONTRÉAL - FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX 2024 - 2025

202412-364

5.2

Considérant que la résolution 202405-137 autorise la Ville de Montréal-Est à adhérer au regroupement d'achats d'enrobés bitumineux, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 14 décembre 2024 au 30 novembre 2027.

Considérant le regroupement d'achats pour l'octroi de contrat de fourniture et de livraison d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale (Groupe A2 allant du 1er décembre 2024 au 14 avril 2025) et la saison estivale (Groupe A1 allant du 15 avril au 30 novembre 2025) pour la première année du contrat couvrant une période de (3) ans, soit du 24 octobre 2024 au 23 octobre 2027.

Considérant le retard dans l'octroi du contrat par la Ville de Montréal et que celui-ci débute le 1er décembre au lieu de débuter le 24 octobre 2024.

Considérant que nous avons reçu de la Ville de Montréal deux (2) ententes (l'entente 683941 et l'entente 1683940) de deux soumissionnaires retenus pour la fourniture et la livraison d'enrobés bitumineux couvrant la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 (Année 1 du contrat) avec une durée de validité d'un an, comprenant deux (2) options de prolongation d'un an chacune.

Considérant que le montant prévu au budget 2025 s'élève à 96 000 $, la dépense supplémentaire devra être puisée à même les surplus non affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'enrobés bitumineux pour une période

initiale allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 aux deux soumissionnaires choisis par la Ville de Montréal pour couvrir chaque période, soit :

Construction DJL Inc., pour la période hivernale allant du 1er décembre 2024 au 14 avril 2025 (Groupe A2);
Construction & Pavage Portneuf inc. pour la période estivale allant du 15 avril au 30 novembre 2025 (Groupe A1).

D'autoriser une dépense de 89 285,27 $, taxes incluses, pour la période allant du 1er décembre 2024 au 14 avril 2025 (Entente 1683941 du Groupe A2).

D'autoriser une dépense 157 311,67 $, taxes incluses, pour la période allant du 15 avril au 30 novembre 2025 (Entente 1683940 du Groupe A1).

D'autoriser la trésorière à effectuer les virements budgétaires nécessaires au suivi de la présente résolution à même les surplus non autrement affectés.

D'autoriser le greffier, ou à défaut le greffier-adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution le cas échéant.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'AJOUT D'ABRIBUS - PLACE MARIEN

5.3

202412-365

Considérant que la Société de transport de Montréal souhaite améliorer la qualité du service offert aux usagers du transport en commun.

Considérant la proposition formulée par la Société de transport de Montréal pour l'ajout d'un abribus sur la rue Sherbrooke et de trois abribus sur la Place Marien.

Considérant que la Société de transport de Montréal assume l'entière responsabilité de l'installation, de l'entretien ou de l'usage de ces abribus occupant le domaine public.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver la conclusion d'une entente avec la Société de transport de Montréal pour l'installation d'abribus de type « bunker » aux emplacements suivants :

- 54478; 10930 rue Sherbrooke (devant Matrec);
- 54493; 8600 Place Marien;
- 54508; 8201 Place Marien;
- 54502; 8581 Place Marien.

D'autoriser le directeur du génie à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal-Est et la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 570 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9200-9230, BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS

5.4

202412-366

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le

lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations, soit :

- Permettre que le béton précontraint et l'acrylique soient autorisés comme matériaux pour une enseigne;
- Permettre que les matériaux plastiques autocollants tels le vinyle soient autorisés pour une enseigne sur socle;
- Permettre que l'acrylique soit autorisé comme matériau pour une enseigne;
- Permettre une enseigne commerciale sur socle d'une superficie de 5,01 m² au lieu du maximum de 5 m²;
- Permettre une enseigne directionnelle isolée du bâtiment d'une superficie de 1,70 m² au lieu du maximum de 0,25 m²;
- Permettre qu'une enseigne directionnelle isolée du bâtiment ait une hauteur maximale de 2,80 m au lieu du maximum de 1 m.

ET

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations, soit :

- Permettre qu'une enseigne commerciale isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
- Permettre qu'une enseigne commerciale isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m d'une entrée charretière au lieu du minimum de 1,5 m;
- Permettre qu'une enseigne directionnelle isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain au lieu du minimum de 1 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 570 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9200-9230, BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS

5.5

202412-367

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200-9230, boulevard des Générations.

Considérant que le projet respecte la vision de la Ville pour le parc d'affaires de la zone I.02.

Considérant que les enseignes proposées respectent l'ensemble des critères d'aménagement énumérés au paragraphe 4 de l'article 70 du *Guide d'aménagement du parc d'affaires de la zone I.02* (96-2022), soit :

- Proposer des enseignes qui sont faites de matériaux de qualité et durables en s'assurant du fait que les dispositifs d'affichage proposés s'harmonisent entre eux ainsi qu'avec les dispositifs voisins de façon à contribuer à l'esthétisme du milieu;
- Favoriser l'intégration d'enseignes qui contribuent à conférer au territoire du parc d'affaires une échelle humaine par leur superficie et leur hauteur restreintes, de façon à s'adresser aux piétons;
- Limiter le nombre de dispositifs d'affichage, leur superficie et la proportion des façades occupées par ces dispositifs;
- Dans le cas de dispositifs d'affichage lumineux ou digitaux, limiter la pollution visuelle susceptible de perturber les usagers et la faune.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la demande de PIIA visant l'implantation d'une enseigne commerciale isolée du bâtiment (enseigne sur socle) mesurant ±2,75 m de hauteur, ±1,8 m de largeur et ±0,46 m de profondeur et comportant une superficie de 5,01 m², présentant les caractéristiques suivantes :

- La partie supérieure sera composée d'un boîtier d'aluminium peint de couleur gris pâle encastré dans une base de béton (non visible). Le boîtier sera muni d'un panneau en acrylique blanc, derrière lequel sera dissimulé un éclairage aux LEDs blanc. Un vinyle à l'effigie du locataire sera appliqué en surface sur l'acrylique blanc.
- La partie centrale indique les numéros civiques attribués au bâtiment. Les chiffres seront composés d'aluminium avec un fini en acier inoxydable et seront montés sur un boîtier en aluminium peint gris foncé. Les chiffres et les flèches seront de type détachés (channel) et fixé au boîtier à l'aide de tiges métalliques. Un système d'éclairage indirect aux DELs blancs sera également encastré sous le boîtier, donnant un éclairage de type « halo » aux chiffres.
- La partie inférieure de l'enseigne servant également de base à celle-ci sera composée de

béton précontraint de couleur gris pâle. Des deux côtés de celle-ci, le logo et le nom du parc d'affaires (40NetZERO) seront engravés à une profondeur de ±1,2 cm.

de même que l'implantation d'une enseigne directionnelle isolée du bâtiment (enseigne sur socle) mesurant ±2,8 m de hauteur, ±0,69 m de largeur et ±0,46 m de profondeur et comportant une superficie de 1,70 m², présentant les caractéristiques suivantes :

- La partie supérieure sera composée d'un boîtier d'aluminium peint de couleur gris foncé. Des boitiers d'aluminium individuels de type push-thru seront utilisés pour les numéros civiques de même que pour les pictogrammes de signalisation. L'intérieur de ces boitiers dissimulera un éclairage aux LEDs blanc et ils seront fermés par de l'acrylique clair sur lequel sera apposé un vinyle diffuseur transparent. Des flèches de type détachée renversée (channel renversé) seront également apposées au boîtier d'aluminium. Celles-ci seront composés d'aluminium et recouvertes d'un vinyle réfléchissant. Un éclairage aux LEDs blanc est également prévu sous les flèches.
- La partie inférieure de l'enseigne servant également de base à celle-ci sera composée de béton précontraint de couleur gris pâle. Des deux côtés de celle-ci, le logo du parc d'affaires sera engravé à une profondeur de ±1,2 cm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER UNE CONTRIBUTION À LA CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL POUR LA CARTE RESSOURCE POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-EST 5.6

202412-368

Consirérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que la Ville de Montréal-Est soutient le développement social sur son territoire.

Considérant que la carte ressource est un outil commun qui répertorie les services de proximité.

Considérant que cette ressource est toujours en demande par les acteurs et citoyens du territoire.

Considérant que cet outil offre une vitrine pour la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder une contribution financière de 500 $ à LA CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL pour la mise à jour de la carte ressource Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT DE MODIFICATION NO. 1 - ENTENTE D'ACCÈS AU LOT 1 250 926 - CIAM 5.7

202412-369

Considérant que la Ville de Montréal-Est est liée par une entente d'accès avec la Corporation d'Avitaillement Internationale de Montréal (CIAM) concernant l'occupation partielle et temporaire du lot 1 250 926 dont la Ville de Montréal-Est est propriétaire.

Considérant que la CIAM a formulé une demande afin d'augmenter temporairement de 4 800 m² la superficie qu'elle occupe.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'un avenant de modification à l'entente d'accès datée du 23 mai 2023 et d'ajuster proportionnellement le loyer mensuel.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est le premier avenant de modification en lien avec l'entente relative à l'accès au lot 1 250 926 conclue en date du 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 121-2024 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2025)

6.1

202412-370

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 121-2024 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (Exercice financier 2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 122-2024 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

6.2

202412-371

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 122-2024 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-63 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 57-2016-2 PAR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D'USAGE, L'AJOUT DE DENSITÉS NETTES D'OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES, L'AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D'AGRÉMENT ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.3

202412-372

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-63 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 59-2016-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT — AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

6.4

202412-373

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 59-2016-4 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement — afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 60-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION — AFIN D'AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.5

202412-374

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 60-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction — afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

6.6

202412-375

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-9 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 88-2020-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

6.7

202412-376

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 88-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de vétéran — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

6.8

202412-377

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022-1 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 100-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

6.9

202412-378

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 100-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR24-28 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

6.10

202412-379

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR24-28 - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 115-2024-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE, D'AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AVENUE BROADWAY, D'AJOUTER L'ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D'AJOUTER L'ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

6.11

202412-380

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 115-2024-1 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 717-1-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.12

202412-381

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 717-1-2 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-22- VERDISSEMENT DES EMPRISES PUBLIQUES – PHASE I

7.1

202412-382

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques – Phase I sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Daniel Robert inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 31 885,76 $, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques – Phase I.

D'autoriser la dépense et le paiement au montant de 47 638,35 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux supplémentaires.

D'autoriser l'affectation de ces montants au fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des sous-contrats dénoncés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-10- SENTIERS AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.2

202412-383

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Roseneige (9190-8673 QC inc.) de la première retenue contractuelle de 5% au montant de 26 874,45 $ (taxes incluses) en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des sous-contrats dénoncés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-02- RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET ONTARIO

7.3

202412-384

Considérant que les travaux du projet TPST 2022-02- Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine et Ontario sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à l'acceptation finale des travaux et d'autoriser le paiement à Charex inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 140 600,9 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet TPST 2022-02 Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine et Ontario.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :
• 30 % au surplus non affecté soit : 42 180,30 $
• 70 % au droits de carrière, soit : 98 420,68 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET ST 2023-02- PLANAGE ET PAVAGE DES RUELLES – PHASE II

7.4

202412-385

Considérant que les travaux du projet ST 2023-02- Planage et pavage de ruelles phase II sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation finale des travaux et d'autoriser le paiement à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 33,130,93 $ (taxes incluses) ,en lien avec la réception finale du projet ST 2023-02 Planage et pavage de ruelles – phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01 STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.5

202412-386

Considérant que la Ville souhaite faire procéder aux travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville, et ce, à l'automne 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer à la firme Terraformex Canada inc. un mandat qui inclut notamment la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation du talus du parc de l'Hôtel-de-Ville, pour un montant de 49 956,64 $ taxes incluses, le tout conformément aux dispositions de leur offre de service datée du 30 novembre 2024.

D'autoriser l'affectation de ce montant au règlement d'emprunt 114-2024 – Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (EST) du parc de l'hôtel-de-ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 1 995 000$.

De mandater et d'autoriser la firme Terraformex Canada inc. à formuler et déposer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à assurer le suivi des demandes d'autorisations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de même qu'auprès du ministère des Pêches et Océans, de plus qu'auprès du Port de Montréal et de toutes autres instances le requérant pour l'obtention des autorisations et permis pouvant être requis pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II – SERVICES PROFESSIONNELS - GRÉ À GRÉ

7.6

202412-387

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire planifier la réalisation de la deuxième phase des travaux de verdissement du territoire.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Projet Paysage inc. pour la réalisation des relevés d'arpentage, ainsi que pour la préparation des plans concepts pour la 2e phase du projet de verdissement du territoire, pour un montant de 17 821,13 $ taxes incluses, le tout conformément aux dispositions de leur offre de service datée du 4 décembre 2024.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

202412-388 8.1

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De créer et pourvoir un poste col blanc d'agent aux communications et médias sociaux au sein de la Direction générale sous l'autorité du poste cadre de coordonnateur administratif et communications.

De créer et pourvoir un poste cadre de chef de division – approvisionnement sous l'autorité de la Direction des services administratifs et de l'informatique et de transférer les trois postes cols blancs : agent d'approvisionnement Montréal-Est, agent de distribution des équipements motorisés et acheteur-magasinier sous cette direction.

D'abolir le poste cadre de chef de division des travaux publics et créer le poste col blanc d'agent technique.

De pourvoir le poste d'agent technique au sein de la Direction des travaux publics.

De créer et de pourvoir un poste cadre de chef de division – permis et inspection au sein de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique et d'ajouter et de pourvoir un poste professionnel de conseiller en urbanisme à cette même direction.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de 218 163 $.

De remplacer l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter les modifications précitées.

Tous les changements organisationnels précités seront effectifs à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 20 h 13 Fin : 20 h 15

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

202412-389 13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 11 décembre 2024 à 19 h 05 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes
Madame Lyne Boyer, coordonatrice administrative et communications
Monsieur Martin Poisson , sergent

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 14.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

2.1

202412-390

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Adoption du budget 2025

5.2 Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025-2026-2027

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ADOPTION DU BUDGET 2025

202412-391 5.1

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet du budget pour l'année 2025 au montant de 64 564 000 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2025 pour un montant de 64 564 000 $ tel que déposé.
De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

202412-392 5.2

Considérant l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQR c. 19).

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025-2026-2027.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025-2026-2027.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025-2026-

2027.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget et du Programme triennal d'immobilisations 2025-2027 à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 34 Fin : 19 h 39

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Kathie Boutin
- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202412-393

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier